

UN LIBRARY

DEC 21 1977



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/32/L.49
19 décembre 1977

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter G. BELYAEV (République socialiste
soviétique de Biélorussie)

I. INTRODUCTION

1. En étudiant le point 100 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979. La Commission recommande d'ouvrir des crédits d'un montant brut de dollars et d'approuver pour les recettes (autres que les recettes provenant des contributions du personnel) un montant estimatif de dollars. En conséquence, le montant net des dépenses pour l'exercice biennal 1978-1979 est estimé à dollars.

2. La Commission recommande que le montant du Fonds de roulement soit maintenu pour l'exercice biennal 1978-1979 au chiffre de 40 millions de dollars.

3. La Commission recommande, en outre, un montant estimatif de dollars pour les contributions du personnel à virer au cours de l'exercice biennal 1978-1979 au Fonds de péréquation des impôts, dont les soldes créditeurs sont répartis entre les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955.

4. Pour examiner le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 1978-1979, la Commission était saisie, comme documents de base, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 présenté par le Secrétaire général 1/, du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 2/ et du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-septième session 3/. La Commission a examiné des demandes de crédits révisées concernant divers chapitres du budget, en se fondant sur des rapports ultérieurs du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).

2/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8).

3/ Ibid., Supplément No 38 (A/32/38).

II. DEBAT GENERAL

5. Le débat général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 a eu lieu lors des 5ème, 7ème, 9ème, 11ème, 12ème, 13ème, 15ème et 16ème séances, entre le 29 septembre et le 13 octobre 1977; il est résumé dans les comptes rendus analytiques des séances correspondantes (A/C.5/32/SR.5, 7, 9, 11, 12, 13, 15 et 16).
6. Le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont fait une déclaration devant la Commission à sa 12ème séance, le 12 octobre 1977.
7. Les réserves formulées par des délégations en ce qui concerne certains objets de dépenses prévus au projet de budget sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances indiquées au paragraphe 5 ci-dessus.

III. EXAMEN DE QUESTIONS SPECIALES

Révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies

8. A sa 4^{ème} séance, le 28 septembre 1977, la Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les modifications aux articles 11.1, 11.4 et 12.10 du Règlement financier que le Secrétaire général recommandait dans son rapport (A/C.5/31/58 et Corr.1) avec les amendements proposés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 4/. La décision prise par la Commission à cet égard a été présentée dans son rapport à l'Assemblée (A/32/389).

9. Le Comité consultatif demandait dans son rapport 5/ qu'un projet d'article révisé sur la question des engagements imputables sur les crédits d'exercices à venir soit présenté à la présente session pour inclusion dans le Règlement financier.

10. En conséquence, le Secrétaire général a proposé dans l'annexe I à son rapport sur cette question (A/C.5/32/34 et Corr.1) la révision de l'article 10.2 du Règlement financier ainsi que du libellé du premier paragraphe du dispositif de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, afin d'y prévoir, en ce qui concerne ces dépenses pour l'exercice biennal 1978-1979, l'application de la disposition révisée du Règlement financier. A l'annexe II à ce rapport, figurait le texte des modifications que le Comité des commissaires aux comptes proposait d'apporter à la partie du Règlement financier intitulée "mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies".

DECISION DE LA COMMISSION

11. A sa 47^{ème} séance, le 22 novembre 1977, la Cinquième Commission a décidé de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/34 et Corr.1) à la trente-troisième session /voir plus loin, par. 238 a)/.

4/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8), chap. I, par. 93.

5/ Ibid., par. 96 à 102.

Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation
des Nations Unies

12. Le rapport du Secrétaire général sur cette question, établi conformément à la résolution 31/205 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, a été examiné par la Commission à ses 4ème, 6ème et 10ème séances les 28 septembre, 30 septembre et 6 octobre.
13. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait un exposé à la 4ème séance.
14. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a présenté le rapport du Secrétaire général et répondu aux questions posées aux 4ème et 6ème séances.
15. A la 10ème séance, le 10 octobre, le représentant de la Pologne a présenté, au nom de la Pologne et de la Trinité-et-Tobago, un projet de résolution (A/C.5/32/L.6) ainsi rédigé :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise à la 2325ème séance de sa vingt-neuvième session, le 18 décembre 1974, aux termes de laquelle elle a énoncé des principes et des directives pour l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant également la décision qu'elle a prise à la 2444ème séance de sa trentième session, le 17 décembre 1975, aux termes de laquelle elle a réaffirmé sa conviction que lesdits principes et directives devaient être appliqués rapidement, intégralement et efficacement,

Rappelant en outre sa résolution 31/205 du 22 décembre 1976, par laquelle elle a réaffirmé les décisions qu'elle avait prises à ses vingt-neuvième et trentième sessions et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un nouveau rapport sur l'application des décisions susmentionnées,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général (document A/C.5/32/7, du 1er septembre 1977),

Exprimant l'opinion que le rapport susmentionné ne répond pas bien aux exigences des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et montre que des lacunes existent encore dans l'application des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants,

Notant que le Secrétaire général a donné l'assurance que les rapports qui seront établis à l'avenir rendront compte intégralement et fidèlement de la pratique suivie pour l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies,

/...

1. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-troisième session, un rapport complet et détaillé exposant les efforts qu'il aura faits pour combler les lacunes qui existent dans l'application des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies;
 2. Considère que ce rapport devrait contenir des données comparatives détaillées, ainsi qu'un exposé évaluant l'état de l'application des principes et des directives énoncés par l'Assemblée générale;
 3. Décide d'examiner la question de l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies lors de sa trente-troisième session."
16. Le représentant des Philippines a proposé oralement de fondre les premier et deuxième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.5/32/L.6 en un seul alinéa, de supprimer au deuxième alinéa du texte initial, les mots "sa conviction que" et d'y insérer le mot "qui" entre les mots "directives" et "devaient". Il a également proposé de supprimer le quatrième alinéa du préambule, proposition qu'il a par la suite retirée.
17. Le Président de la Commission a proposé de remplacer au deuxième paragraphe du dispositif les mots "Considère que ce rapport devrait contenir" par les mots "Demande en outre que ce rapport contienne", et de supprimer le troisième paragraphe du dispositif.
18. Les auteurs du projet de résolution ont accepté les amendements proposés oralement par le représentant des Philippines et par le Président de la Commission.
19. Le représentant des Philippines s'est alors joint aux auteurs du projet de résolution A/C.5/32/L.6.
20. Les observations faites par les délégations au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.4, 6 et 10).

DECISION DE LA COMMISSION

21. A sa 10ème séance, le 6 octobre 1977, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.6 tel qu'il avait été modifié oralement. (Voir plus loin par. 239, projet de résolution I.)

Agrandissement des salles de conférences et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies

22. La Commission a examiné cette question à ses 21^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} séances, les 20, 24 et 25 octobre 1977; elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement des salles de conférences et l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/32/4 et Corr.1) ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.1).

23. Le Président du Comité consultatif a présenté le rapport de cet organe à la 21^{ème} séance.

24. Dans son rapport (A/32/8/Add.1), le Comité consultatif recommandait d'approuver tels quels, ou en y apportant de légères modifications, certains des projets recommandés par le Secrétaire général. Pour ce qui est des propositions du Secrétaire général concernant la construction d'une nouvelle cafétéria et d'une nouvelle cuisine et l'agrandissement des installations de restauration à l'usage des membres des délégations, le Comité consultatif recommandait, aux paragraphes 18 et 27 de son rapport, que le Secrétaire général réexamine les plans établis pour ces projets et présente un rapport complet à l'Assemblée générale à sa trente-troisième ou à sa trente-quatrième session.

25. Les observations formulées par les délégations au cours du débat sur cette question ainsi que les réponses du représentant du Secrétaire général aux questions qui ont été posées sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances de la Commission (A/C.5/32/SR.21, 24 et 25).

DECISION DE LA COMMISSION

26. A sa vingt-cinquième séance, le 25 octobre 1977, la Cinquième Commission a décidé, par 82 voix contre 9, avec une abstention, de recommander à l'Assemblée générale :

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement des salles de conférences et l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/32/4 et Corr.1) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.1);

b) D'approuver les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/32/8/Add.1) (voir plus loin par. 239, projet de résolution X, sect. I).

Incidence de l'inflation sur les budgets des organismes
des Nations Unies

27. La Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies (A/C.5/32/5) à ses 27ème et 29ème séances, les 26 et 28 octobre 1977.

28. A la 27ème séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement les observations de cet organe sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/5).

29. Les observations formulées par les délégations au cours du débat sur cette question, ainsi que les réponses du représentant du Secrétaire général aux questions qui ont été posées, sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.27 et 29).

DECISION DE LA COMMISSION

30. A sa 29ème séance, le 28 octobre 1977, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale :

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies (A/C.5/32/5);

b) De considérer le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/5) comme un rapport intérimaire;

c) De prier le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des progrès accomplis en ce qui concerne cette question, compte tenu des opinions exprimées à la Cinquième Commission lors de l'examen de ladite question à la trente-deuxième session (voir plus loin par. 239, projet de résolution X, sect. II).

Incidences de l'extension, en faveur de certains anciens fonctionnaires de la validation par la Caisse commune des pensions des périodes de service accomplies à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 (inclus)

31. A sa 57^{ème} séance, lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission avait décidé de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/31/71) à sa trente-deuxième session 6/. Lorsque la Commission a examiné ce point à ses 31^{ème} et 33^{ème} séances, les 1^{er} et 2 novembre 1977, elle était également saisie d'un nouveau rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/14) ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.2).

32. Dans ce rapport (A/32/8/Add.2), qui a été présenté par le Président du Comité consultatif à la 31^{ème} séance, le Comité concluait que le rapport du Secrétaire général n'exposait pas la question dans toutes ses implications et indiquait que, si la Cinquième Commission décidait de poursuivre l'examen de cette question, elle voudrait peut-être demander au Secrétaire général de l'étudier plus à fond et de soumettre un rapport détaillé sur toutes les incidences qu'elle pouvait avoir.

33. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé oralement que la Cinquième Commission prenne acte du rapport du Secrétaire général et décide de ne rien faire d'autre au sujet de la question.

34. A la 33^{ème} séance, comme suite à des suggestions faites par la France et le Pakistan, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, par souci de compromis, a retiré le dernier élément de sa proposition qui tendait à ce que la Cinquième Commission décide de ne rien faire d'autre au sujet de la question.

35. On a signalé que, dans la proposition des Etats-Unis, le rapport du Comité consultatif (A/32/8/Add.2) n'était pas mentionné et cette omission a été réparée.

36. Les observations formulées par les délégations au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.31 et 33).

37. La Commission a alors décidé, par consensus, d'adopter la proposition des Etats-Unis, sous sa forme modifiée.

6/ Ibid., Trente et unième session, Annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/31/470, par. 100 g).

DECISION DE LA COMMISSION

38. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale :

a) De prendre acte des rapports du Secrétaire général (A/C.5/31/71 et A/C.5/32/14) sur les incidences de l'extension, en faveur de certains anciens fonctionnaires, de la validation par la Caisse commune des pensions des périodes de service accomplies à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 (inclus);

b) De prendre acte également du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.2) (voir plus loin par. 239, projet de résolution X, sect. III).

Nomenclature des services du Secrétariat

39. A sa 57^{ème} séance, lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission avait décidé de reporter à la trente-deuxième session 7/ l'examen du rapport intérimaire (A/C.5/32/8) présenté par le Secrétaire général conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa trentième session au sujet de la normalisation et de l'uniformisation de la nomenclature des services du Secrétariat 8/.

40. Pour l'examen de cette question, qu'elle a étudiée à ses 34^{ème}, 37^{ème} et 41^{ème} séances, les 3, 9 et 14 novembre 1977, la Commission était saisie d'un nouveau rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/17) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.5).

41. A la 37^{ème} séance, le représentant du Japon a présenté un projet de résolution (A/C.5/32/L.15) parrainé par l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Colombie, l'Equateur, l'Inde, le Japon, la Jordanie, le Kenya, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la Trinité-et-Tobago, la Turquie et le Venezuela; ce projet était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Soulignant la nécessité d'une nomenclature logique et cohérente des services du Secrétariat dans l'intérêt d'une structure hiérarchique plus rationnelle et plus fonctionnelle;

1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général (A/C.5/32/17) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.5) sur la question de la nomenclature des services du Secrétariat;

2. Approuve l'orientation de la réforme de la nomenclature que le Secrétaire général a proposée dans son rapport et encourage le Secrétaire général à procéder promptement à l'application des mesures envisagées, en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif;

3. Accueille avec satisfaction l'intention du Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur l'application des mesures proposées dans son rapport;

4. Décide d'examiner cette question à sa trente-troisième session, sur la base du rapport susmentionné du Secrétaire général;

5. Appelle l'attention des organes intergouvernementaux sur la nécessité d'éviter de faire des recommandations attribuant à des services ou à leurs chefs des désignations particulières qui ne seraient pas conformes à la nomenclature proposée par le Secrétaire général."

7/ Ibid., par. 100 c).

8/ Ibid., trentième session, Annexes, point 96 de l'ordre du jour, document A/10500, par. 224.

Le représentant du Japon a annoncé que l'Indonésie, Singapour et la Suède s'étaient portés coauteurs du projet de résolution, et il a signalé à la Commission qu'au paragraphe 5 du projet, il convenait de remplacer les mots "appelle l'attention des organes intergouvernementaux sur la nécessité..." par les mots "Prie instamment les organes intergouvernementaux...".

42. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé d'apporter au projet de résolution A/C.5/32/L.15 l'amendement suivant (A/C.5/32/L.17) :

a) Modifier comme suit le libellé des paragraphes 2 et 3 du dispositif :

"2. Approuve la nomenclature que le Secrétaire général a proposée dans son rapport pour les niveaux 1 et 2 et encourage le Secrétaire général à poursuivre l'élaboration de propositions définitives concernant la nomenclature pour les niveaux 3 à 6, en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif et des vues exprimées par les délégations à la Cinquième Commission;

3. Accueille avec satisfaction l'intention du Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la nomenclature des services du Secrétariat;"

b) Supprimer la dernière phrase du paragraphe 4, à partir des mots "... sur la base".

43. A la 41^{ème} séance, le représentant du Japon a présenté un texte révisé (A/C.5/32/L.15/Rev.1) du projet de résolution et a annoncé que le Ghana, la Jamaïque et le Panama devaient être ajoutés à la liste des auteurs. Par la suite, le Costa Rica s'est aussi porté coauteur du projet. Dans le texte révisé du projet de résolution, le paragraphe 2 se lisait comme suit :

"2. Approuve l'orientation générale de la réforme de la nomenclature que le Secrétaire général a proposée dans son rapport et encourage le Secrétaire général à procéder promptement à l'application des mesures envisagées en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif et des vues exprimées à la Cinquième Commission;"

En même temps, le représentant du Japon a signalé qu'au paragraphe 3 du projet de résolution, il convenait, dans le texte anglais, de remplacer le mot "implementation" par le mot "application".

44. Après un bref débat de procédure, la Commission a voté sur l'amendement soviétique (A/C.5/32/L.17), qui a été rejeté par 34 voix contre 22, avec 41 abstentions.

/...

45. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution A/C.5/32/L.15/Rev.1, tel qu'il avait été modifié oralement, par 82 voix contre 13, avec 5 abstentions.

DECISION DE LA COMMISSION

46. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.15/Rev.1 tel qu'il avait été modifié oralement (voir plus loin, par. 239, projet de résolution II).

Etude d'ensemble de la question des honoraires versés
aux membres des organes et organes subsidiaires de
l'Organisation des Nations Unies

47. A sa 57^{ème} séance, lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission avait décidé de reporter à la trente-deuxième session 9/ l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/31/2).

DECISION DE LA COMMISSION

48. A sa 47^{ème} séance, le 22 novembre 1977, la Cinquième Commission a décidé de reporter l'examen de l'étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/31/2) à la trente-troisième session de l'Assemblée générale [voir plus loin par. 238 b)].

Honoraires des membres du Comité des droits de l'homme

49. A sa 55^{ème} séance, le 2 décembre, la Commission a examiné une note du Secrétaire général intitulée "Incidences financières de l'application de l'article 35 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif", dans laquelle le Secrétaire général proposait qu'à compter de 1977, le Président du Comité des droits de l'homme reçoive à titre d'honoraires une somme forfaitaire annuelle de 2 500 dollars et les autres membres une somme annuelle de 1 000 dollars chacun.

50. Dans son rapport correspondant (A/32/8/Add.13), qui a été présenté oralement par son président, le Comité consultatif indiquait qu'il ne voyait pas d'objections à la proposition du Secrétaire général.

51. Au cours du débat, certaines délégations ont suggéré de reporter l'examen de cette proposition à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle l'étude d'ensemble de la question des honoraires faite par le Secrétaire général (A/C.5/31/2), serait examinée conformément à la décision prise par la Commission à sa 47^{ème} séance (voir par. 48 ci-dessus). Après un court débat, ces délégations ont décidé de ne pas opposer d'objections à l'adoption d'une décision sur cette question à la présente session en attendant la décision qui serait prise à la trente-troisième session sur l'étude d'ensemble de la question des honoraires.

52. Les observations formulées par les délégations au cours du débat sur cette question, ainsi que les explications de vote, sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance pertinente de la Commission (A/C.5/32/SR.55).

9/ Ibid., Trente et unième session, Annexes, point 92 de l'ordre du jour,
document A/31/470), par. 100 a).

DECISION DE LA COMMISSION

53. A sa 55^{ème} séance, le 2 décembre, la Cinquième Commission a décidé par 66 voix contre 10 avec 6 abstentions de recommander à l'Assemblée générale, en attendant la décision qui serait prise à la trente-troisième session sur l'étude d'ensemble de la question des honoraires (A/C.5/31/2) :

a) De décider que la somme globale versée annuellement à titre d'honoraires aux membres du Comité des droits de l'homme soit de 2 500 dollars pour le Président et de 1 000 dollars pour les autres membres;

b) D'autoriser l'augmentation des dépenses relatives à ces honoraires à compter du 1^{er} janvier 1977;

c) De noter que les dépenses additionnelles de 19 500 dollars à inscrire au chapitre 18 du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 seraient couvertes dans les limites des crédits disponibles pour ledit exercice;

d) D'approuver un crédit supplémentaire de 39 000 dollars au chapitre 18 du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 (voir plus loin, par. 239, projet de résolution X, sect. IV).

Services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour
des activités financées par des fonds extra-budgétaires

54. A sa 57^{ème} séance, lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission avait décidé de remettre à la trente-deuxième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/31/33 et Corr.1) 10/.

55. A sa 45^{ème} séance, le 17 novembre 1977, la Commission a été saisie d'un nouveau rapport sur la question (A/C.5/32/29 et Corr.1) dans lequel le Secrétaire général donnait des renseignements à jour concernant les faits nouveaux survenus dans l'intervalle et proposait un certain nombre de lignes d'action qui pourraient être adoptées pour l'avenir.

56. Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.9) a été présenté par le Président de cet organe à la 45^{ème} séance.

57. A la 47^{ème} séance, le 22 novembre, le Président de la Commission a proposé de remettre l'examen des deux rapports susmentionnés à la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

DECISION DE LA COMMISSION

58. A sa 47^{ème} séance, le 22 novembre 1977, comme suite à une proposition orale de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de remettre à plus tard l'examen de la question des services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires, étant entendu qu'en dernier ressort, la décision incomberait aux organes directeurs des organisations chargées de l'exécution, et principalement à l'Assemblée générale, et que toute la question serait examinée en priorité à la trente-troisième session /voir plus loin par. 238 c)/.

10/ Ibid., par. 100 b).

Services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies

59. La Commission a examiné la question des services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies à ses 19^{ème}, 20^{ème}, 46^{ème}, 50^{ème}, 56^{ème} et 57^{ème} séances, entre le 18 octobre et le 6 décembre 1977.

60. Pour examiner cette question, la Commission était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/32/9) où étaient exposés les faits nouveaux intervenus depuis la trente et unième session, au cours de laquelle l'Assemblée générale avait approuvé les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la question (A/C.5/31/60).

61. A la 20^{ème} séance, le 19 octobre, le représentant de la République arabe syrienne a présenté un projet de décision (A/C.5/32/L.10) au nom de l'Algérie, du Bahreïn, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, de l'Irak, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la Somalie, du Soudan, de la Tunisie, du Yémen et du Yémen démocratique; ce projet de décision était ainsi conçu :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale :

1. De prendre acte du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/32/9) relatif aux services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général, tout en continuant d'appliquer rapidement les arrangements en matière d'organisation proposés dans les paragraphes 15 à 21 de son rapport A/C.5/31/60 et Corr.1, de remplacer l'arrangement actuel exposé au paragraphe 25 dudit rapport par la création, à compter du 1^{er} janvier 1978, d'une section arabe de traduction à l'Office des Nations Unies à Genève, section qui serait dotée d'un groupe de sténodactylographie et qui aurait pour tâche de fournir des services à la CNUCED et, 'selon ses possibilités', à tous organes, réunions et conférences auxquels l'Assemblée générale décide qu'il faut fournir des services linguistiques arabes, y compris les organes de la CNUCED autres que ceux qui sont indiqués dans le document A/C.5/31/60 et Corr.1;

2. De décider que, pour l'exercice biennal 1978-1979, le personnel nécessaire à ladite section arabe de traduction de Genève sera fourni grâce au transfert de postes inscrits aux tableaux d'effectifs du Service arabe de traduction et du Groupe arabe de sténodactylographie du Siège, le nombre et la classe desdits postes correspondant à ceux des postes permanents qui ont été créés en vertu de sa résolution 31/208 (VIII) du 22 décembre 1976, postes auxquels est ajouté par la présente décision un poste permanent de la classe P-5 pour le Chef de ladite section;

3. D'inviter le Secrétaire général à formuler, en consultation et en coopération étroites avec le Secrétaire général de la CNUCED, des propositions visant à appliquer intégralement la résolution 86 (IV) de la CNUCED, que l'Assemblée générale a faite sienne au paragraphe 18 de sa résolution 31/159 du 20 décembre 1976, et à présenter ces propositions à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, ainsi qu'un état estimatif de leurs incidences administratives et financières; et

4. De prier le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des propositions appropriées concernant des mesures visant à mieux étaler le volume de travail correspondant aux services fournis en matière de traduction arabe à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions, ainsi que des solutions aux problèmes qui, comme il le signale dans son rapport intérimaire A/C.5/32/9, en particulier au paragraphe 23, continuent de se poser."

62. A la même séance, le représentant des Etats-Unis a demandé au Contrôleur des renseignements (qui ont été donnés ultérieurement dans un Conference Room Paper) sur le coût des services linguistiques à l'Organisation des Nations Unies, sur les Etats Membres qui utilisent chaque langue et sur les contributions financières des Etats utilisateurs de chaque langue.

63. A la 46ème séance, le 18 novembre, la Commission a été saisie d'un texte révisé (A/C.5/32/L.10/Rev.1) du projet de décision qui, outre les auteurs initiaux, était parrainé par l'Arabie Saoudite. Le texte révisé était ainsi conçu :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale :

1. De prendre acte du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/C.5/32/9) relatif aux services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général, tout en continuant d'appliquer rapidement les arrangements en matière d'organisation proposés dans les paragraphes 15 à 21 de son rapport (A/C.5/31/60 et Corr.1), de créer à titre permanent, à compter du 1er janvier 1978, une section arabe de traduction à l'Office des Nations Unies à Genève, qui aurait essentiellement pour tâche de fournir des services aux organes de la CNUCED;

2. De prier le Secrétaire général de formuler, en consultation et en coopération étroites avec le Secrétaire général de la CNUCED, des propositions visant à appliquer intégralement la résolution 86 (IV) de la CNUCED, que l'Assemblée générale a faite sienne au paragraphe 18 de sa résolution 31/159 du 20 décembre 1976, et à présenter ces propositions à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session; et

3. De demander en outre que le Secrétaire général continue à rechercher et applique des méthodes appropriées, notamment la traduction à l'avance des documents qui s'y prêtent et l'adjonction de personnel temporaire en cas de besoin, pour que les services de traduction arabe puissent être fournis en temps utile à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions et de faire rapport à l'Assemblée générale selon qu'il conviendra, sur les résultats obtenus."

64. Les incidences financières du projet de décision (A/C.5/32/L.10/Rev.1) ont été présentées dans un état établi par le Secrétaire général (A/C.5/32/42).

65. A la même séance, le représentant de la République arabe syrienne a présenté un autre texte révisé du projet de décision sous la forme d'un projet de résolution (A/C.5/32/L.10/Rev.2) qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/159 du 20 décembre 1976, par laquelle elle a décidé, au paragraphe 18, 'd'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail des organes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier à toutes les sessions de la Conférence, du Conseil du commerce et du développement et des grandes commissions du Conseil',

Notant que les règlements intérieurs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Conseil du commerce et du développement et de certaines de ses grandes commissions ont déjà été modifiés en conséquence,

Rappelant que, par sa résolution 31/208 (VIII) du 22 décembre 1976, elle a approuvé les arrangements en matière d'organisation proposés par le Secrétaire général dans son rapport A/C.5/31/60 et Corr.1, qui visaient à prévoir un objectif initial concernant les services linguistiques arabes à fournir à la CNUCED tout en remédiant à certains des problèmes chroniques que posent ces mêmes services dans le cas de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions,

Notant toutefois qu'en ce qui concerne les services arabes de traduction, le Secrétaire général, dans son rapport intérimaire publié sous la cote A/C.5/32/9, précise que ces arrangements en matière d'organisation n'ont pas permis d'atteindre les objectifs visés, qu'il s'agisse de la CNUCED ou de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, tout en admettant le caractère incertain de leurs perspectives d'avenir,

Reconnaissant l'extrême importance que les Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies attachent aux travaux de la CNUCED, et la nécessité, soulignée par eux, de voir paraître la documentation de la CNUCED en arabe en temps voulu pour que leurs délégations puissent participer de façon constructive aux débats et aux activités de la Conférence,

Convaincue que seule la création au siège de la CNUCED d'un service doté d'un effectif suffisant permettra de fournir à la CNUCED des services arabes de traduction efficaces, en temps utile et à moindre coût,

Ayant à l'esprit l'ampleur et l'urgence des efforts à faire pour que ce service soit à même de répondre aux besoins de la cinquième session de la CNUCED, qui doit se tenir en 1979, pour ce qui est de la traduction en arabe,

1. Prend acte du rapport intérimaire du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/32/9, en date du 16 août 1977, concernant les services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie le Secrétaire général, tout en continuant d'appliquer rapidement les arrangements en matière d'organisation proposés dans les paragraphes 15 à 21 de son rapport A/C.5/31/60 et Corr.1, de remplacer l'arrangement actuel exposé au paragraphe 25 dudit rapport par la création à titre permanent, à compter du 1er janvier 1978, d'une section arabe de traduction à l'Office des Nations Unies à Genève, laquelle aurait essentiellement pour tâche de fournir des services aux organes de la CNUCED et, à titre de première mesure, de doter cette section du personnel nécessaire pour l'exercice biennal 1978-1979 en y transférant les postes déjà créés en vertu de sa résolution 31/208 (VIII) du 22 décembre 1976, et en y ajoutant un poste de chef de section;

3. Prie le Secrétaire général de formuler, en consultation et en coopération étroites avec le Secrétaire général de la CNUCED, des propositions visant à appliquer intégralement la résolution 86 (IV) de la CNUCED, que l'Assemblée générale a faite sienne au paragraphe 18 de sa résolution 31/159 du 20 décembre 1976, et de présenter ces propositions à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session;

4. Prie en outre le Secrétaire général de continuer à rechercher et d'appliquer des méthodes appropriées, notamment la traduction à l'avance des documents qui s'y prêtent et l'engagement de personnel temporaire en cas de besoin, pour que les services de traduction arabe puissent être fournis en temps utile à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions, et de faire rapport à l'Assemblée générale, selon qu'il conviendra, sur les résultats obtenus."

66. Les incidences administratives et financières du projet de résolution révisé (A/C.5/32/L.10/Rev.2) ont été présentées dans un état établi par le Secrétaire général (A/C.5/32/42/Rev.1).

67. La Commission était également saisie des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.17) concernant l'état d'incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général.

68. A la 56ème séance, le 5 décembre, le représentant de l'Egypte, au nom des auteurs, a proposé de modifier le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution (A/C.5/32/L.10/Rev.2) en supprimant le membre de phrase suivant les mots "organes de la CNUCED" qui figuraient à la septième ligne. Les auteurs ont retiré cet amendement à la 57ème séance.

69. La Commission a été par la suite informée que l'Equateur, le Ghana, l'Indonésie, le Kenya et le Pakistan s'étaient portés coauteurs du projet de résolution.

70. Une proposition orale du représentant du Pakistan tendant à remplacer, au quatrième alinéa du préambule, les mots "n'ont pas permis d'atteindre" par les mots "n'ont pas suffisamment permis d'atteindre" a été acceptée par les auteurs du projet de résolution.

71. A la 57ème séance, le 6 décembre 1977, la Commission, par 89 voix contre zéro, avec 13 abstentions, a adopté le projet de résolution A/C.5/32/L.10/Rev.2, tel qu'il avait été modifié.

72. A la même séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté le projet de décision suivant (A/C.5/32/L.30) :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la décision suivante :

L'Assemblée générale

Prie le Secrétaire général de faire une étude concernant a) les incidences, sur le plan de l'organisation et celui des fonctions, de l'amélioration des services linguistiques, et b) d'autres moyens de couvrir le coût des services linguistiques, y compris un système de paiement par l'utilisateur, et de présenter un rapport, avec des recommandations, à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session. L'Assemblée générale décide en outre d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question concernant les services linguistiques."

73. Après un bref débat sur ce projet de décision, le représentant des Etats-Unis a accepté de le retirer, sous réserve que le rapport du Corps commun d'inspection sur les incidences de l'emploi de nouvelles langues dans les organismes des Nations Unies (A/32/237) et le rapport correspondant du Secrétaire général tiennent compte du débat consacré par la Cinquième Commission audit projet de décision.

74. Les observations faites par les délégations et par le représentant du Secrétaire général au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.19, 20, 46, 50, 56 et 57).

DECISION DE LA COMMISSION

75. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.10/Rev.2, sous sa forme modifiée (voir plus loin par. 239, projet de résolution III).

Création d'un groupe des services documentaires au Département
des affaires économiques et sociales

76. Lors de sa 57^{ème} séance, à la trente et unième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission avait décidé de remettre à la trente-deuxième session 11/ l'examen du rapport (A/C.5/31/69) dans lequel le Secrétaire général proposait la création d'un groupe des services documentaires au Département des affaires économiques et sociales afin de permettre au Département et à d'autres utilisateurs éventuels d'avoir accès à certains renseignements d'un intérêt durable contenus dans les rapports non publiés disponibles au Département.

77. La Commission a examiné cette question à ses 27^{ème}, 28^{ème} et 58^{ème} séances, les 26 et 27 octobre et le 7 décembre 1977.

78. Dans son rapport sur ce sujet (A/32/256), qui a été présenté par son Président à la 27^{ème} séance, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires demandait au Secrétaire général un complément d'information sur le volume et la nature des données présentant un intérêt permanent qui figuraient dans la documentation non publiée.

79. Comme suite à la demande du Comité consultatif, la Commission a été saisie à sa 58^{ème} séance, d'une note du Secrétaire général (A/C.5/32/47), au paragraphe 5 de laquelle il était proposé, tout en dressant l'inventaire de la documentation existante, de traiter l'information de façon qu'elle soit directement exploitable sur ordinateur, pour le cas où l'on jugerait utile d'appliquer ultérieurement cette technique.

80. Les recommandations du Comité consultatif sur la note du Secrétaire général faisaient l'objet d'un additif à son rapport (A/32/256/Add.1), qui a été présenté par le Président du Comité à la même séance.

81. Les observations formulées par les délégations lors de l'examen de cette question, ainsi que les renseignements donnés par les représentants du Secrétaire général en réponse aux questions posées sont consignés dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.27, 28 et 58).

DECISION DE LA COMMISSION

82. A sa 58^{ème} séance, le 7 décembre 1977, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale :

a) De prendre acte des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/256 et Add.1) sur la question de la création d'un groupe des services documentaires au Département des affaires économiques et sociales;

11/ Ibid., par. 100 f).

b) De décider que l'acceptation par le Secrétaire général de l'offre de contributions volontaires en 1978-1979 n'impliquerait pas d'engagements de la part de l'Organisation quant à l'inscription ultérieure des dépenses relatives à l'opération au budget ordinaire;

c) D'autoriser le Secrétaire général à procéder comme il le propose au paragraphe 5 de son rapport (A/C.5/32/47);

d) De prier le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, de la progression des travaux exécutés en 1978, de façon que l'Assemblée puisse décider s'il y a lieu ou non d'utiliser l'ordinateur (voir plus loin par. 239, projet de résolution X, sect. V).

Recommandation du Comité du programme et de la coordination

83. La Cinquième Commission a examiné la question de l'application des recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) à ses 18ème, 50ème, 53ème, 59ème, 60ème et 63ème séances, entre le 17 octobre et le 14 décembre 1977.

84. Pour examiner cette question, la Commission était saisie du rapport du CPC sur les travaux de sa dix-septième session 12/, du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/26 et Corr.1) sur les incidences des recommandations du CPC et du rapport correspondant (A/32/8/Add.14) du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

85. Le Président du CPC a présenté le rapport de cet organe dans un exposé oral (A/C.5/32/23) à la 18ème séance de la Cinquième Commission.

86. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport de cet organe (A/32/8/Add.14) à la 50ème séance, le 25 novembre.

87. A la même séance, le représentant des Pays-Bas a présenté un projet de décision (A/C.5/32/L.18 et Corr.1) parrainé par l'Autriche, l'Egypte, l'Italie, le Mexique, le Panama, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la Roumanie et la Yougoslavie, et a annoncé que le Sénégal s'était joint aux auteurs. Ce projet de décision se lisait comme suit :

"La Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale :

Tenant compte de la décision que le Comité du programme et de la coordination (CPC) a prise à sa dix-septième session, à savoir d'examiner à fond, entre autres, lors de sa dix-huitième session, le programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires (par. 4 du document A/32/38),

Décide de renvoyer à sa trente-troisième session l'examen des recommandations formulées aux alinéas b) et c) du paragraphe 23 du rapport du CPC (A/32/38) au sujet de la suppression ou de la réduction de certains éléments du programme susmentionné.

88. A la 55ème séance, le 2 décembre, le représentant du Népal a présenté un projet de résolution (A/C.5/32/L.24) au nom des pays suivants : Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Egypte, Ghana, Inde, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Népal, Panama, Philippines, Trinité-et-Tobago et Turquie; ce projet était ainsi rédigé :

"La Cinquième Commission,

Prenant note avec satisfaction des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur les travaux de sa dix-septième session,

1. Décide qu'il convient de continuer de publier la Chronique mensuellement, tout en veillant à ce que les éditions espagnole et française paraissent sans retard;

2. Décide de différer l'examen des recommandations du Comité du programme et de la coordination sur la diffusion d'émissions radiophoniques sur ondes courtes en Afrique, au Moyen-Orient et en Europe, et invite le Groupe consultatif de l'information à examiner cette question compte tenu des renseignements pertinents et à communiquer ses avis techniques au Comité du programme et de la coordination à sa dix-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général."

Le représentant du Népal a également signalé certaines modifications de forme apportées au projet de résolution et a annoncé que le Pérou et le Venezuela avaient décidé de se joindre aux auteurs.

89. A la 58ème séance, le 7 décembre, le représentant de la Belgique a présenté le projet de résolution ci-après (A/C.5/32/L.31) :

"L'Assemblée générale,

1. Rappelant sa résolution 31/93 relative au plan à moyen terme, dans laquelle elle a faites siennes les recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur les taux de croissance relatifs des grands programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1978-1979,

2. Rappelant également la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil a faites siennes les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa dix-septième session;

I

1. Confirme que le Comité du programme et de la coordination, du fait qu'il examine aussi bien le plan à moyen terme que les programmes prévus dans le budget-programme, est le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination, ayant la perspective nécessaire pour formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des programmes de l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie instamment les organes subsidiaires de s'abstenir de formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des grands programmes exposés dans le plan à moyen terme;

3. Prie ces organes de proposer, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des ordres de priorité relatifs à attribuer aux divers sous-programmes qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs.

II

1. Autorise le CPC à reprendre sa session, si besoin est, entre la fin de la session d'été du Conseil économique et social et la convocation de l'Assemblée générale, afin de procéder à un examen, par programme, de celles des propositions qui sont expressément désignées par les organes intergouvernementaux compétents comme répondant à une "nécessité pressante de caractère imprévisible", entrant ainsi dans la catégorie des exceptions aux procédures normales de programmation établies dans la résolution 31/93, comme il est indiqué au paragraphe 6 de cette résolution;

2. Décide que le Secrétaire général devrait informer le CPC, au cours de ses délibérations, des incidences de ses recommandations sur les programmes et les ressources.

III

1. Prend note des méthodes prévues par le CPC, au paragraphe 3 de son rapport sur les travaux de sa dix-septième session, pour lui permettre de mieux déterminer les taux de croissance relatifs;

2. Prie le Secrétaire général d'appliquer, compte tenu des recommandations pertinentes du CPC et de la façon la plus appropriée, les taux de croissance relatifs adoptés par l'Assemblée générale;

3. Prie le Secrétaire général d'indiquer, pour chaque programme prévu dans le projet de budget-programme, les éléments de programme représentant au total 10 p. 100 environ des ressources demandées et auxquels la priorité la plus élevée doit être attribuée. Le Secrétaire général devrait également indiquer, pour chaque programme proposé, les éléments de programme représentant au total 10 p. 100 environ des ressources demandées et auxquels la priorité la moins élevée doit être attribuée;

4. Prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme une analyse de tout écart notable entre les produits prévus dans le projet de budget-programme et ceux qui ont été effectivement obtenus.

IV

Approuve les autres recommandations du Comité du programme et de la coordination que le Conseil économique et social a faites siennes dans sa résolution 2008 (LXIII).

90. A la même séance, le représentant de la Belgique a proposé l'amendement suivant (A/C.5/32/L.34) au projet de résolution A/C.5/32/L.24 :

"Remplacer le paragraphe 1 du dispositif par le texte suivant :

1. Décide qu'il convient de continuer de publier mensuellement la Chronique dont les éditions anglaise, espagnole et française paraîtront simultanément."

91. A la 59^{ème} séance, le 3 décembre, le représentant de l'Inde a proposé oralement, au nom de sa délégation, que la Commission :

a) Adopte le projet de résolution recommandé par le CPC au paragraphe 1 de son rapport 13/;

b) Décide de ne pas prendre de décision sur les recommandations du CPC ayant des incidences financières; et

c) Décide de ne pas voter sur les projets de résolution A/C.5/32/L.18 et Corr.1, A/C.5/32/L.24 et A/C.5/32/L.31.

92. Le représentant de l'Inde a présenté ultérieurement le projet de décision ci-après (A/C.5/32/L.39) :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale

D'accepter les recommandations du CPC sur la décentralisation du programme 'Transports', eu égard au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.14), et d'autoriser le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du CPC et du Comité consultatif, des propositions visant à accroître les activités des programmes 'Transports' de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Amérique latine, de la Commission économique pour l'Asie occidentale et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que des montants révisés jusqu'à concurrence du total des ressources à décentraliser."

La Commission a compris que le projet de décision devait être considéré comme un amendement à la deuxième proposition orale de l'Inde.

93. A la 63ème séance, le 14 décembre, le représentant de la Trinité-et-Tobago a présenté, au nom de l'Inde, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et de la Trinité-et-Tobago, le projet de résolution suivant (A/C.5/32/L.40) :

"L'Assemblée générale,

Rappelant que le Conseil économique et social, dans l'annexe à sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976, a fixé le mandat du Comité du programme et de la coordination, dont l'alinéa a) ii) du paragraphe 2 prévoit que le Comité 'recommande un ordre de priorité entre les programmes de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont définis dans le plan à moyen terme',

Rappelant également le paragraphe 10 de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976, relative au plan à moyen terme,

Prenant acte de la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1977, relative aux recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa dix-septième session (A/32/38),

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les incidences des recommandations du CPC (A/C.5/32/26 et Corr.1) et des observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.14),

I

1. Confirme que le Comité du programme et de la coordination, du fait qu'il examine aussi bien le plan à moyen terme que les programmes prévus dans le budget-programme, est le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination, ayant la perspective nécessaire pour formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des programmes de l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie instamment les organes subsidiaires de s'abstenir de formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des grands programmes exposés dans le plan à moyen terme;

3. Prie ces organes de proposer, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des ordres de priorité relatifs à attribuer aux divers sous-programmes qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs;

4. Prie le Secrétaire général d'apporter toute son aide au CPC dans l'exercice de ses fonctions, eu égard notamment à la recommandation formulée au paragraphe 2 du rapport du CPC sur les travaux de sa dix-septième session, en particulier pour permettre au Comité d'évaluer les incidences de ses recommandations;

II

5. Prend acte des méthodes prévues par le CPC, au paragraphe 3 de son rapport sur les travaux de sa dix-septième session (A/32/38), pour lui permettre de mieux déterminer les taux de croissance relatifs;

6. Prie le Secrétaire général d'appliquer, compte tenu des recommandations et observations pertinentes du CPC et de la façon la plus appropriée, les taux de croissance relatifs acceptés par l'Assemblée générale, comme cadre pour l'ordre de priorité des programmes;

7. Considère que le CPC, en proposant des priorités lors de l'examen programmes, devrait continuer à ne recommander que des ordres de grandeur de croissance;

8. Invite le CPC, lorsqu'il examinera le plan à moyen terme à sa dix-huitième session, à tenir compte de la considération susmentionnée;

III

9. Accepte les recommandations du CPC relatives à la décentralisation de certaines activités dans le domaine des transports, compte tenu du paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.14), et autorise le Secrétaire général, en consultation avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales intéressées, à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des propositions en matière de programmes visant à accroître les activités des programmes 'Transports' de la CEA, de la CEAO, de la CEPAL et de la CESAP, et à présenter des montants révisés à cette fin;

10. Décide, compte tenu des renseignements supplémentaires donnés à l'Assemblée générale, et de l'évolution ultérieure, de reporter l'examen des autres recommandations du CPC relatives à des transferts et à des réductions de programmes à la trente-troisième session de l'Assemblée générale."

En présentant le projet de résolution, le représentant de la Trinité-et-Tobago a déclaré que ce texte était le résultat de négociations prolongées et qu'il avait fait l'unanimité des parties intéressées. Il était censé remplacer tous les projets de résolutions (A/C.5/32/L.18, A/C.5/32/L.24, A/C.5/32/L.31, A/C.5/32/L.34 et A/C.5/32/L.39) dont la Commission avait été saisie sur cette question. Le représentant de la Trinité-et-Tobago a ajouté que le Népal avait décidé de se joindre aux auteurs du projet de résolution. Plus tard, l'Egypte s'est jointe aux auteurs.

94. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de supprimer le paragraphe 9 de la section III du projet de résolution (A/C.5/32/L.40). Il a expliqué que, si l'amendement qu'il proposait était accepté, le paragraphe 10 deviendrait le paragraphe 9 et que les mots "des autres", dans ce paragraphe, devraient être remplacés par le mot "des".

95. Les auteurs du projet de résolution ont proposé oralement de modifier plutôt le paragraphe 9 de la partie III pour qu'il se lise comme suit :

"9. Autorise le Secrétaire général, en consultation avec les Secrétaires exécutifs des commissions régionales intéressées, à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination et du paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des propositions en matière de programmes visant à accroître les activités des programmes 'Transports' de la CEA, de la CEAO, de la CEPAL et de la CESAP, et à présenter des montants révisés à cette fin;"

Le paragraphe 10 serait alors modifié comme l'Union des Républiques socialistes soviétiques l'avait proposé.

96. C'est sur la proposition du représentant de l'Algérie que les auteurs ont accepté d'insérer les mots "des recommandations du Comité du programme et de la coordination et" après les mots "compte tenu".

97. A la même séance, le projet de résolution A/C.5/32/L.40, tel qu'il avait été modifié, a été adopté par la Commission, par consensus.

98. Les observations et les réserves formulées par les délégations au cours de l'examen de cette question, ainsi que les déclarations du représentant du Secrétaire général, sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.18, 50, 53, 55, 58, 59 et 63).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

99. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.40, tel qu'il a été modifié (voir plus loin par. 239, projet de résolution IV).

/...

Honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

100. La Commission a examiné la question des honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à ses 64ème et 67ème séances, les 15 et 17 décembre.

101. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/92) présenté en application de la section X de la résolution 31/208 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, dans laquelle le Secrétaire général était prié "d'examiner, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, le montant des honoraires reçus par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée Générale".

102. Dans son rapport, le Secrétaire général a fait l'historique de la question des honoraires actuellement payables au Président depuis que leur montant annuel net a été fixé à 25 000 dollars en vertu de la résolution 2889 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1971, et il a étudié la situation de trois groupes de personnes employées à temps complet mais qui ne sont pas membres du Secrétariat.

103. Au paragraphe 23 de son rapport (A/C.5/32/92), le Secrétaire général a proposé que, selon la décision prise par l'Assemblée générale quant au statut et à la rémunération du Président du Comité consultatif, le poste de Secrétaire exécutif du Comité consultatif soit reclassé d'administrateur général (D-1) à directeur (D-2).

104. A la 64ème séance, le représentant des Pays-Bas a présenté le projet de résolution ci-après (A/C.5/32/L.42) au nom de l'Algérie, de l'Autriche, du Bangladesh, de la Colombie, de l'Egypte, du Ghana, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, du Sénégal, de la Sierra Leone et de la Turquie :

"La Cinquième Commission,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publié sous la cote A/C.5/32/92,

Décide de fixer le montant annuel des honoraires du Président du Comité consultatif à 59 000 dollars avec effet au 1er janvier 1978."

Le représentant des Pays-Bas a annoncé ensuite que le Togo s'était joint aux auteurs.

105. A la 67ème séance, le représentant du Ghana, parlant au nom des auteurs, a annoncé que ceux-ci avaient décidé de modifier le deuxième paragraphe du projet de décision en remplaçant le chiffre "59 000 dollars" par "50 000 dollars", compte tenu de la décision prise par la Commission dans le projet de décision A/C.5/32/L.46 relatif à la rémunération de certaines personnes qui sont au service de l'Assemblée générale de façon continue mais ne font pas partie du Secrétariat (voir plus loin, par. 239, projet de résolution). Il a également annoncé que la Jamahiriyah arabe libyenne avait décidé de se joindre aux auteurs.

106. Les observations et les réserves formulées par les délégations au cours de l'examen de cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.64 et 67).

107. A sa 67ème séance, le 17 décembre, la Commission a décidé d'adopter par consensus le projet de décision A/C.5/32/L.44, sous sa forme modifiée, et elle a approuvé à ce titre l'ouverture d'un crédit de 50 000 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

108. La Commission a également décidé, sans opposition, d'approuver le reclassement d'administrateur général (D-1) à directeur (D-2) du poste de Secrétaire exécutif du Comité consultatif, et elle a approuvé à ce titre l'ouverture d'un crédit de 10 400 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

DECISION DE LA COMMISSION

109. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale :

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/32/92);

b) De décider de fixer le montant annuel des honoraires du Président du Comité consultatif à 50 000 dollars avec effet au 1er janvier 1978 (voir par. 239, projet de résolution X, sect. VI).

Incidences financières de la décision prise par le Conseil
mondial de l'alimentation à une session extraordinaire tenue
le 16 novembre 1977

110. A sa 68ème séance, la Commission a examiné une note du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/32/74), note dans laquelle le Secrétaire général informait l'Assemblée générale qu'à une session extraordinaire du Conseil mondial de l'alimentation, tenue le 16 novembre 1977, le Conseil avait décidé de demander que des dispositions soient prises pour reclasser de Sous-Secrétaire général à Secrétaire général adjoint le poste de Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation.

111. Dans son rapport sur la question (A/32/8/Add.27), présenté verbalement par son Président, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires notait que le Secrétaire général n'avait pas émis d'opinion à ce sujet et qu'il s'était borné à transmettre la demande du Conseil mondial de l'alimentation. En outre, les raisons qui avaient poussé le Conseil à présenter cette demande n'étaient pas exposées dans la note du Secrétaire général. Dans ces conditions, le Comité consultatif n'était pas en mesure de recommander l'approbation du reclassement proposé.

112. A sa 68ème séance, le 18 décembre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'approuver la conclusion à laquelle était parvenu le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à savoir qu'étant donné les circonstances, le Comité consultatif ne pouvait pas recommander l'approbation du reclassement proposé du poste de Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation.

Etat d'avancement des projets relatifs au classement des postes

113. A sa 69ème séance, la Commission a examiné une note du Secrétaire général (A/C.5/32/57) sur l'état d'avancement des projets relatifs au classement des postes.

114. Dans cette note, le Secrétaire général informait l'Assemblée générale des modalités des systèmes de classement qui étaient en cours d'établissement pour les postes d'administrateur et pour les postes d'agent des services généraux à Genève, avant que lesdits systèmes soient mis en application. Le Secrétaire général avait l'intention de présenter un rapport complet sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, conformément à la résolution 31/27 de l'Assemblée, en date du 29 novembre 1976.

DECISION DE LA COMMISSION

115. A sa 69ème séance, le 19 décembre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de la note du Secrétaire général (A/C.5/32/57) sur l'état d'avancement des projets relatifs au classement des postes (voir plus loin par. 239, projet de résolution X, sect. VII).

Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI)

116. A sa 65^{ème} séance, le 15 décembre, la Cinquième Commission a adopté par consensus une proposition de l'Egypte tendant à inclure l'arabe parmi les langues officielles de la troisième Conférence générale de l'ONUUDI.

117. A sa 68^{ème} séance, le 18 décembre, la Commission a examiné l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences administratives et financières de l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la Conférence (A/C.5/32/111). Dans ce document, le Secrétaire général indiquait que le montant total des dépenses qu'entraînerait l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la Conférence était estimé à 208 500 dollars, sur lesquels un montant de 44 800 dollars serait nécessaire pour la documentation à établir avant la session.

118. Dans un exposé oral, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait savoir que le Comité consultatif estimait qu'au cas où l'Assemblée générale déciderait d'inclure l'arabe parmi les langues officielles de la Conférence, le montant supplémentaire de 44 800 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 12 pour l'exercice biennal 1978-1979 pourrait être couvert dans les limites du crédit qui serait ouvert à ce chapitre; le Comité consultatif était d'avis que le Secrétaire général présente à nouveau, lors de la trente-troisième session de l'Assemblée, une demande portant sur le restant des ressources totales nécessaires pour assurer le service de la Conférence en 1980.

DECISION DE LA COMMISSION

119. A sa 68^{ème} séance, le 18 décembre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la troisième Conférence générale de l'ONUUDI (voir plus loin par. 239, projet de résolution X, sect. VIII).

EXAMEN EN PREMIERE LECTURE

120. Les paragraphes qui suivent rendent compte des décisions prises par la Commission au sujet des propositions faites par des délégations à propos de certains chapitres au cours de l'examen en première lecture du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 14/ et au cours de l'examen du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 15/.

Chapitre 11A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

121. La Commission a examiné en première lecture les crédits demandés par le Secrétaire général pour la CNUCED au chapitre 11A pour l'exercice biennal 1978-1979, à ses 25^{ème}, 26^{ème}, 28^{ème} et 31^{ème} séances, qui se sont tenues les 25, 26 et 27 octobre et le 1^{er} novembre. La Commission était également saisie des recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

122. A la 31^{ème} séance, le représentant de l'Inde a proposé oralement d'ajouter aux recommandations du Comité consultatif un poste P-5 (49 200 dollars) dont il avait été tenu compte dans les crédits demandés par le Secrétaire général.

DECISION DE LA COMMISSION

123. A la 31^{ème} séance, le 1^{er} novembre 1977, la Commission a décidé, par 80 voix contre 10, avec 11 abstentions, d'adopter la proposition de l'Inde.

124. Le montant recommandé par le Comité consultatif au chapitre 11A (33 067 700 dollars) et modifié par la proposition de l'Inde (49 200 dollars), soit au total 33 116 900 dollars, a été approuvé en première lecture par la Commission, par 103 voix contre 9.

Chapitre 12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

125. La Commission a examiné en première lecture les crédits demandés par le Secrétaire général pour l'ONUDI au chapitre 12 pour l'exercice biennal 1978-1979, de la 29^{ème} à la 31^{ème} séance, du 28 octobre au 1^{er} novembre. La Commission était également saisie des recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

14/ Ibid., Supplément No 6 (A/32/6 et Corr. 1 et 2).

15/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8).

126. A la 30ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé que le montant recommandé par le Comité consultatif au chapitre 12 soit réduit de un million de dollars.

DECISION DE LA COMMISSION

127. A la 31ème séance, le 1er novembre 1977, la Commission a approuvé, sans opposition, une proposition orale de l'Egypte tendant à ce que la Commission vote en premier lieu sur le montant recommandé par le Comité consultatif à ce chapitre.

128. La Commission a alors approuvé la recommandation du Comité consultatif par 86 voix contre 10.

Chapitre 21. Information

129. La Commission a examiné le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 21 (Information) à ses 40ème, 41ème, 44ème et 45ème séances, qui se sont tenues les 11, 14, 16 et 17 novembre. Elle était également saisie des recommandations correspondantes formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport à l'Assemblée générale sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

130. A la 40ème séance, le représentant du Tchad a proposé oralement d'approuver deux postes (un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux), que le Secrétaire général avait demandés pour le programme de langue française de la Division de la presse et des publications mais que le Comité consultatif avait recommandé de ne pas approuver.

131. A la 41ème séance, le représentant du Togo a appuyé la proposition du Tchad et a proposé en outre d'approuver le poste P-3 que le Secrétaire général avait demandé pour la Division des relations extérieures et que le Comité consultatif avait recommandé de ne pas approuver. Le Togo a ensuite retiré cette proposition à la 45ème séance.

132. A la 44ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé oralement de ne pas approuver la proposition du Secrétaire général tendant à inscrire au budget ordinaire, pour le Centre de l'information économique et sociale, cinq postes (un poste P-4, un poste P-3, un poste P-2 et deux postes d'agent des services généraux) actuellement financés par des fonds extra-budgétaires. En outre, le représentant des Etats-Unis a proposé oralement de réduire de 17 200 dollars le crédit demandé pour la publication du Yearbook of the United Nations (Annuaire des Nations Unies) au cours de l'exercice biennal.

DECISION DE LA COMMISSION

133. A la 45ème séance, le 17 novembre 1977, la Cinquième Commission s'est prononcée comme suit :

a) La proposition des Etats-Unis d'Amérique consistant à ne pas approuver l'inscription au budget ordinaire de 5 postes pour le Centre de l'information économique et sociale et représentant une réduction de 203 800 dollars du montant recommandé par le Comité consultatif a été rejetée par 74 voix contre 9, avec 12 abstentions.

b) La proposition des Etats-Unis d'Amérique consistant à réduire de 17 200 dollars le crédit demandé pour la publication de l'Annuaire des Nations Unies a été rejetée par 63 voix contre 9, avec 23 abstentions.

c) La proposition du Tchad, consistant à rétablir 2 postes pour la Division de la presse et des publications et représentant une augmentation de 54 100 dollars par rapport au montant recommandé par le Comité consultatif a été approuvée par 74 voix contre 13, avec 11 abstentions.

d) La Commission a ensuite approuvé en première lecture un montant de 36 393 700 dollars au chapitre 21 par 94 voix contre 8, avec 2 abstentions.

Chapitre 23. Services de conférence et bibliothèques

134. La Commission a examiné en première lecture le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 23 (Services de conférence et bibliothèques) pour l'exercice biennal 1978-1979, à ses 21ème, 26ème, 28ème, 29ème, 30ème et 31ème séances, qui se sont tenues entre le 20 octobre et le 1er novembre 1977. La Commission était également saisie des recommandations correspondantes formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

135. A la 21ème séance, le Président du Comité consultatif a présenté les recommandations correspondantes formulées par cet organe.

136. A la 26ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé oralement de réduire de 5 p. 100 le crédit demandé par le Secrétaire général à ce chapitre pour le ramener à un total de 135 017 000 dollars.

137. A la 30ème séance, en réponse à des demandes formulées par plusieurs délégations, le représentant des Etats-Unis a indiqué les raisons qui avaient amené sa délégation à proposer des réductions au chapitre 23.

138. A la 31ème séance, à la suite d'une proposition présentée oralement par le représentant du Pakistan, le représentant des Etats-Unis a accepté que ses

propositions soient renvoyées au Comité des conférences afin qu'il en étudie toutes les incidences et qu'il fasse rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

139. La Commission a ensuite approuvé en première lecture le montant de 140 072 400 dollars recommandé par le Comité consultatif au chapitre 23, par 92 voix contre 10.

140. Les observations présentées par les délégations au cours de l'examen de cette question ainsi que les déclarations des représentants du Secrétaire général sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.21, 26 et 28 à 31).

Chapitre 10. Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO)

141. La Commission a examiné en première lecture le crédit demandé par le Secrétaire général pour la CEAO au chapitre 10, à ses 42ème et 43ème séances, les 15 et 16 novembre 1977, ainsi que les recommandations correspondantes formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

142. Le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté par son Président à la 42ème séance.

143. A la même séance, le Secrétaire exécutif de la CEAO a fait une déclaration.

144. A la 43ème séance, à l'issue d'un débat assez bref sur la question au cours duquel certaines délégations ont exprimé des inquiétudes au sujet des réductions de crédits recommandées par le Comité consultatif en ce qui concerne la CEAO, le représentant de la France a proposé oralement que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du Comité consultatif concernant le chapitre 10 étant entendu que le Secrétaire général étudierait la situation de la CEAO et, le cas échéant, demanderait des crédits additionnels en 1978.

145. Le représentant du Yémen a proposé oralement qu'outre les postes recommandés par le Comité consultatif, un poste D-1, demandé par le Secrétaire général, soit créé pour le chef de la Division de la population de la CEAO.

146. Les observations et les réserves formulées par les délégations au cours de l'examen du chapitre 10 sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.42 et 43).

DECISION DE LA COMMISSION

147. A sa 43ème séance, le 16 novembre 1977, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, y compris le reclassement du poste de Secrétaire exécutif de la CEAO, et d'approuver également la création d'un poste D-1 pour le chef de la Division de la population de la CEAO, étant entendu que le Secrétaire général étudierait la situation de la CEAO, et, le cas échéant, demanderait des crédits additionnels en 1978.

Chapitre 9. Commission économique pour l'Afrique (CEA)

148. La Commission a examiné en première lecture le crédit demandé par le Secrétaire général pour la CEA au chapitre 9 à ses 42ème, 43ème et 45ème séances, les 15, 16 et 17 novembre, ainsi que les recommandations correspondantes formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme.

149. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport du Comité à la 42ème séance.

150. A la 45ème séance, le représentant de la Haute-Volta a proposé de rétablir le montant de 100 000 dollars dont le Comité consultatif avait réduit le crédit demandé par le Secrétaire général pour les communications.

151. Les observations et les explications de vote des délégations, ainsi que les réponses données par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le représentant du Secrétaire général aux questions qui leur avaient été posées, sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.42, 43 et 45).

DECISION DE LA COMMISSION

152. A sa 45ème séance, le 17 novembre 1977, la Cinquième Commission a décidé, par 84 voix contre 10, avec 5 abstentions, d'ajouter 100 000 dollars, comme le représentant de la Haute-Volta l'avait proposé, au montant recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au chapitre 9 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

Innovations techniques pour la production des publications et documents
de l'Organisation des Nations Unies

153. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale avait décidé de reporter à sa trente-deuxième session l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/77) sur cette question 16/.

154. A ses 49ème et 51ème séances, les 23 et 29 novembre, la Cinquième Commission a examiné un rapport mis à jour du Secrétaire général (A/C.5/32/11) dans lequel celui-ci présentait des demandes de crédits révisées au chapitre 23 A pour les innovations techniques concernant la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies.

155. Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.12) a été présenté par son Président à la 49ème séance.

156. A la 51ème séance, le représentant du Népal a présenté un projet de résolution (A/C.5/32/L.20) ayant pour auteurs le Canada, le Népal et le Pakistan, auxquels se sont joints par la suite le Nigeria, Singapour et la Trinité-et-Tobago. Ce projet se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Préoccupée par les coûts importants à la charge de tous les Etats Membres, à savoir les coûts directs pour les Etats et les dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, qu'entraînent les méthodes actuelles de production et de distribution des documents et publications de l'Organisation,

1. Félicite le Secrétaire général de ses efforts et de ses initiatives visant à améliorer les services de documentation et de publication;

2. Approuve les recommandations formulées par le Comité consultatif et budgétaire dans son rapport (A/32/8/Add.12) en vue de faire appliquer les mesures proposées par le Secrétaire général en ce qui concerne les innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies;

3. Prie le Secrétaire général de rechercher et de recommander d'autres mesures tendant à améliorer et à accélérer la production et la distribution des documents et publications, en procédant avec prudence, étape par étape. Le Secrétaire général devrait notamment étudier :

16/ Ibid., trente et unième session, Annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/31/470, par. 100 h).

- a) Les moyens d'assurer la publication complète des documents officiels des sessions de l'Assemblée générale;
- b) Les moyens d'augmenter les recettes provenant de la vente des documents et publications, comme suite à l'amélioration du service fourni;
- c) La possibilité de limiter davantage encore la distribution gratuite de documents et publications;
- d) La mise en place d'installations modernes permettant de mieux mettre les documents importants à la disposition des intéressés en cours de session;

4. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès réalisés dans l'application des mesures approuvées, des résultats des nouvelles études effectuées et des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre pour améliorer les services de documentation et de publication, en tenant toujours compte du rapport coût-efficacité."

157. La Commission était également saisie des amendements ci-après (A/C.5/32/L.22) que le Royaume-Uni proposait d'apporter au projet de résolution :

- a) Ajouter un nouveau paragraphe 4 ainsi libellé :

"4. Prie le Secrétaire général, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a recommandé dans son rapport (A/32/8/Add.12), de soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, une estimation précise de l'échelonnement et du montant des coûts et des avantages quantifiables du projet, ventilés entre ses différents éléments, en indiquant, pour chaque élément, dans quelle mesure les avantages financiers sont supérieurs aux coûts;"

et renuméroter l'ancien paragraphe 4, qui devient le paragraphe 5.

- b) A la deuxième ligne du nouveau paragraphe 5, remplacer "Comité des conférences" par "Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires".
- c) A la sixième ligne du nouveau paragraphe 5, remplacer le membre de phrase "en tenant toujours compte du rapport coût-efficacité" par le membre de phrase "sous réserve des conclusions de l'analyse coût-avantages demandée au paragraphe 4 de la présente résolution".

158. Lorsque le représentant du Népal a présenté le projet de résolution A/C.2/32/L.20, il a annoncé que le Nigéria, Singapour et la Trinité-et-Tobago s'étaient joints aux auteurs.

159. Le représentant du Népal a également informé la Commission que les auteurs avaient décidé de modifier le paragraphe 4 du projet de résolution de manière qu'il soit ainsi conçu :

"4. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des progrès réalisés dans l'application des mesures approuvées, des résultats des nouvelles études effectuées et des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre pour améliorer les services de documentation et de publication."

160. Le représentant du Royaume-Uni a, par la suite, retiré l'amendement proposé par sa délégation, vu les modifications apportées au paragraphe 4 par les auteurs du projet de résolution, qui sous-entendaient que le rôle incombant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en vertu de l'article 157 du règlement intérieur de l'Assemblée générale serait maintenu, et étant entendu qu'une analyse coûts-avantages était implicitement prévue au paragraphe 2 du projet de résolution.

161. A la 51ème séance, après avoir approuvé, par 69 voix contre 10, un crédit supplémentaire de 314 700 dollars au chapitre 23 A comme le recommandait le Comité consultatif, la Commission a adopté, sans opposition, le projet de résolution A/C.5/32/L.20, tel qu'il avait été modifié.

162. Les observations faites par les délégations au cours de l'examen de cette question, ainsi que les explications de vote, sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.49 et 51).

DECISION DE LA COMMISSION

163. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.20, tel qu'il avait été modifié (voir plus loin par. 239, projet de résolution V).

Chapitre 17. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

164. La Commission a étudié la question du financement de l'aide d'urgence et des activités de coopération technique en examinant le chapitre 17 (Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe) à ses 34ème, 51ème et 55ème séances, les 3 et 29 novembre et le 2 décembre.

165. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, le Secrétaire général demandait pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe un crédit de 2 539 700 dollars, dont un montant de 400 000 dollars pour l'aide d'urgence en cas de catastrophe naturelle.

166. A la 34^{ème} séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté les recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, qui tendaient à réduire de 159 500 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général. Le Comité consultatif proposait également de supprimer les 400 000 dollars prévus à ce chapitre pour l'aide d'urgence.

167. Lorsqu'elle a examiné, à sa 51^{ème} séance, les crédits demandés par le Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif, la Commission était également saisie du rapport (A/C.5/32/49 et Corr.1) dans lequel le Secrétaire général rendait compte de la situation du Fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1974, en vue de renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Aux paragraphes 8 et 9 de son rapport, le Secrétaire général déclarait que tant que des contributions volontaires suffisantes ne seraient pas versées au compte spécial pour l'aide d'urgence, il ne pouvait que renouveler sa demande d'ouvrir un crédit de 400 000 dollars au titre de l'aide d'urgence pour l'exercice biennal 1978-1979.

168. A la 51^{ème} séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré que le Comité avait examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/49 et Corr.1) et que, compte tenu de ce qui était dit au paragraphe 9 de ce rapport, il ne voyait pas d'objection à l'approbation du crédit de 400 000 dollars que le Secrétaire général avait demandé au chapitre 17 pour l'exercice biennal 1978-1979.

169. A la même séance, le représentant de la Suède a proposé oralement, au nom des délégations des pays nordiques, que la Commission approuve les crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 17 et que le crédit de 400 000 dollars pour l'aide d'urgence demeure prévu au budget ordinaire tant qu'on n'aurait pas de garantie raisonnable que ces activités pourraient être financées par des contributions volontaires.

170. Les observations faites au cours de l'examen de cette question ainsi que les explications de vote sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.34, 51 et 54)

DECISION DE LA COMMISSION

171. Sur proposition du représentant de la France, la Commission, à sa 55^{ème} séance, a procédé en premier lieu à un vote sur l'inscription du crédit de 400 000 dollars au budget ordinaire. L'inscription de ce montant a été approuvée par 74 voix contre 11.

172. La Commission a ensuite voté sur le rétablissement du montant de 159 500 dollars qui correspondait à la réduction recommandée par le Comité consultatif au chapitre 17. Le rétablissement du montant de 159 500 dollars au chapitre 17 a été approuvé par 79 voix contre 3.

Locaux des Nations Unies à Nairobi

173. La Commission a étudié cette question à ses 49^{ème}, 51^{ème}, 54^{ème}, 55^{ème} et 57^{ème} séances, du 23 novembre au 6 décembre, lorsqu'elle a examiné en première lecture les demandes de crédits révisées pour le chapitre 13 (Programme des Nations Unies pour l'environnement).

174. La Commission était saisie, pour examen, d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/19 et Add.1), au paragraphe 32 duquel, entre autres, celui-ci proposait à l'Assemblée générale d'adopter la proposition du Gouvernement kényen d'offrir à titre gracieux un site d'environ 40 hectares dans le domaine de Gigiri, à Nairobi, sur lequel construire le siège permanent du PNUE, et d'approuver en principe le projet pour un coût estimatif total de 23 547 000 dollars. Le coût du projet serait échelonné sur une période de trois exercices biennaux, à commencer par l'ouverture d'un crédit de 4 541 000 dollars au chapitre 26 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. La ventilation du coût total du projet était donnée dans le paragraphe 26 du rapport.

175. Dans son rapport correspondant (A/32/8/Add.10), qui a été présenté par son Président à la 49^{ème} séance, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommandait à l'Assemblée générale d'approuver en principe le projet de construction et de prendre note du coût estimatif total des travaux (non compris le coût du Groupe de planification du siège) proposé par le Secrétaire général au paragraphe 26 de son rapport (A/C.5/32/19).

176. A la 51^{ème} séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé oralement que le rapport du Comité consultatif soit renvoyé à ce comité pour qu'il procède à une étude plus approfondie, et que la question des locaux des Nations Unies à Nairobi soit reportée à la trente-troisième session, au cours de laquelle le Comité consultatif devrait présenter un nouveau rapport à ce sujet.

177. A la 54^{ème} séance, le représentant de l'Inde a présenté le projet de résolution ci-après (A/C.5/32/L.25) au nom de l'Ethiopie, du Ghana, de l'Inde, du Kenya, de l'Ouganda, de la Suède et de la Zambie :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3004 (XXVII), par laquelle elle a décidé d'établir le secrétariat de l'environnement dans un pays en développement et décidé en outre de l'établir à Nairobi (Kenya),

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies à Nairobi 17/ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 18/;

17/ A/C.5/32/19 et A/C.5/32/19/Add.1.

18/ A/32/8/Add.10.

2. Accepte en l'appréciant le don généreux du Gouvernement kényen qui a offert un terrain sis à Gigiri, Nairobi, sur lequel les bâtiments seront construits, sous réserve de la conclusion d'un accord approprié entre le Secrétaire général et le gouvernement;

3. Souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif 19/;

4. Approuve en principe la construction d'un siège permanent pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de locaux pour les autres bureaux des Nations Unies à Nairobi;

5. Autorise le Secrétaire général, en tenant compte des observations et recommandations du Comité consultatif, à agir conformément aux recommandations formulées dans son rapport 20/;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des progrès accomplis dans la construction des bâtiments."

Il a par la suite été annoncé que le Bangladesh, le Brésil, le Canada, l'Egypte, la Haute-Volta, la Jordanie, le Pakistan, les Pays-Bas, la République arabe syrienne, la République-Unie de Tanzanie, la République-Unie du Cameroun, le Sénégal, le Tchad, le Togo et la Trinité-et-Tobago s'étaient portés coauteurs du projet de résolution.

178. A la 57ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a annoncé que sa délégation déférerait aux vœux exprimés par d'autres délégations et retirerait la proposition qu'elle avait formulée oralement, mais il a demandé que le paragraphe 3 du projet de résolution (A/C.5/32/L.25) dont la Commission était saisie soit mis aux voix séparément.

179. Comme suite aux propositions faites oralement par les Philippines et l'Inde, les mots "des progrès accomplis dans la construction des bâtiments", au paragraphe 6 du projet de résolution, ont été remplacés par les mots "de l'état d'avancement du projet".

180. La Commission a ensuite voté séparément sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, qui a été adopté par 97 voix contre 10. Par 98 voix contre 9, avec une abstention, l'ensemble du projet de résolution (A/C.5/32/L.25), ainsi modifié, a été adopté.

181. La Commission a ensuite approuvé, par 96 voix contre 9, avec une abstention, un crédit supplémentaire d'un montant net de 4 260 000 dollars, représentant le coût estimatif du projet de construction pour l'exercice biennal 1978-1979.

182. Les observations faites au cours de l'examen de cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/32/SR.49, 51, 54, 55 et 57).

DECISION DE LA COMMISSION

183. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.25, sous sa forme modifiée (voir plus loin par. 239, Projet de résolution VI).

19/ Ibid., par. 10 à 29.

20/ A/C.5/32/19, par. 32.

Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif
sur l'application de la science et de la technique au
développement

184. A sa 68ème séance, le 18 décembre 1977, la Commission a examiné les incidences financières du projet de résolution E/L.1793 du Conseil économique et social, dans lequel celui-ci a décidé de porter de 24 à 28 le nombre des membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, en tenant dûment compte du principe de la répartition géographique équitable et du fait qu'il est souhaitable d'augmenter la participation des pays en développement de toutes les régions, ainsi qu'il est recommandé dans la résolution 2033 (LXI) du 4 août 1976.

185. Dans l'état des incidences financières qu'il a présenté (A/C.5/32/107), le Secrétaire général demandait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 23 600 dollars au chapitre 4 au titre des frais de voyage en première classe et des indemnités de subsistance des 4 membres supplémentaires du Comité.

186. Dans un exposé oral, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a informé la Cinquième Commission que le Comité consultatif recommandait que le montant demandé par le Secrétaire général soit couvert dans les limites des ressources disponibles, et si cela posait des problèmes, que le Secrétaire général soit autorisé à rendre compte à l'Assemblée générale à ce sujet dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

187. Les observations faites pendant l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance pertinente (A/C.5/32/SR.68).

DECISION DE LA COMMISSION

188. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, qu'il ne serait pas nécessaire d'inscrire un crédit supplémentaire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 par suite de la décision du Conseil économique et social contenue dans le projet de résolution E/L.1793.

Incidences financières résultant des décisions prises par
le Conseil du commerce et du développement à sa neuvième
session extraordinaire et lors de la première partie de sa
dix-septième session

189. A sa 68ème séance, le 18 décembre 1977, la Commission a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/105) concernant les incidences financières résultant des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement à sa neuvième session extraordinaire et lors de la première partie de sa dix-septième session.

190. Le Président de la Cinquième Commission a noté que les décisions du Conseil du commerce et du développement ne nécessiteraient pas l'inscription de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

DECISION DE LA COMMISSION

191. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/32/105) concernant les incidences financières résultant des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement à sa neuvième session extraordinaire et lors de la première partie de sa dix-septième session (voir par. 239, projet de résolution X, sect. IX).

Reclassement de postes aux classes P-5 et D-1

192. Au paragraphe 90 du chapitre I de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 21/, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé d'approuver le reclassement de cinq postes (sur 10 que demandait le Secrétaire général) de P-4 à P-5 et le reclassement de quatre postes (sur 8 que demandait le Secrétaire général) d'administrateur hors classe (P-5) à administrateur général (D-1) sans indiquer quels étaient les postes qu'il recommandait de reclasser.

193. A la 21ème séance, le 20 octobre 1977, le Président de la Cinquième Commission a suggéré que dans les décisions qu'elle prendrait lors de l'examen en première lecture des divers chapitres du budget, la Commission exclue les montants demandés pour les reclassements susmentionnés en attendant de savoir avec précision quels postes devaient être reclassés.

194. A sa 64ème séance, le 15 décembre, la Commission a examiné une note du Secrétaire général (A/C.5/32/83), dans laquelle celui-ci indiquait qu'à la lumière des renseignements supplémentaires qui lui avaient été fournis, le Comité consultatif avait approuvé les reclassements énumérés au paragraphe 2 de la note. De façon à donner effet à ces reclassements, il serait nécessaire d'ouvrir aux chapitres pertinents du budget un crédit supplémentaire de 110 900 dollars qui serait compensé en partie par une augmentation de 7 100 dollars au chapitre premier des recettes.

195. Les observations formulées par les délégations au cours de l'examen de cette question ainsi que les explications de vote sont consignées dans le compte rendu analytique de la 64ème séance de la Commission (A/C.5/32/SR.64).

DECISION DE LA COMMISSION

196. A sa 64ème séance, le 15 décembre 1977, la Cinquième Commission a décidé de prendre acte des reclassements de P-4 à P-5 et de P-5 à D-1 (A/C.5/32/83). Par 68 voix contre 11, avec 3 abstentions, elle a approuvé l'ouverture d'un crédit de 102 900 dollars aux chapitres 2, 3, 5A, 7, 8, 16 et 22, ainsi que l'ouverture au chapitre 25 d'un crédit de 7 100 dollars, compensé par une augmentation d'un montant équivalant au chapitre premier des recettes.

21/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Trente-deuxième session, Supplément No 8 (A/32/8).

Chapitre 22. Administration, gestion et services généraux

197. A la 67^{ème} séance, le 17 décembre 1977, au cours de l'examen en première lecture du chapitre 22 (Administration, gestion et services généraux), la Commission s'est prononcée sur plusieurs propositions, comme il ressort des paragraphes ci-après.

198. Au paragraphe 22.55 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 22/, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires déclarait, à propos des arrangements proposés par le Secrétaire général dans les paragraphes 22.123 à 22.137 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 en vue d'un service unifié de vérification intérieure des comptes et d'amélioration de la gestion: "... le Comité consultatif estime que le maintien d'un service d'amélioration de la gestion adéquat et compétent, comme prévu dans la résolution 31/194 C, nécessiterait un arrangement quelque peu différent de celui que le Secrétaire général propose maintenant. Le Comité craint en particulier que le principe important d'un corps restreint de spécialistes qualifiés, s'occupant des problèmes de gestion, dont l'indépendance et l'efficacité sont assurés du fait qu'ils rendent directement compte au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, risque d'être plus difficile à préserver dans le contexte plus large du nouveau service proposé". 23/

199. Se fondant sur une proposition formulée par le représentant du Japon à la 61^{ème} séance à l'issue de consultations avec les délégations intéressées, la Cinquième Commission a pris, sans opposition, la décision ci-après.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

200. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale :

a) Le prendre acte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 22.55 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 24/, ainsi que des vues qui ont été exprimées à ce sujet à la Cinquième Commission, et que le Secrétaire général est invité à prendre en considération; en attendant, les arrangements qui existent actuellement sur le plan de l'organisation seront maintenus.

b) De décider de revenir, lors de sa trente-troisième session, aux questions soulevées par le Comité consultatif et par les délégations, et de les étudier alors dans le cadre de l'examen de la "question du contrôle de l'administration et de la gestion à l'Organisation des Nations Unies", qui figurera à l'ordre du jour conformément à la résolution 31/94 C de l'Assemblée générale. Selon son interprétation, la Cinquième Commission pourra alors envisager toutes les solutions possibles lorsqu'elle examinera cette question (voir plus loin, par. 239, projet de résolution X, sect. X).

22/ Ibid.

23/ Ibid., Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).

24/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8).

201. Dans son rapport sur les demandes de crédit révisées au chapitre 22L.1 (Commission de la fonction publique internationale) (A/C.5/32/28), le Secrétaire général a proposé d'augmenter les honoraires du Président et du Vice-Président de la Commission de 9 000 dollars par an à compter du 1er janvier 1978, ce qui porterait le montant des honoraires à 54 000 dollars par an; il demandait à cette fin un montant supplémentaire de 36 000 dollars pour l'exercice biennal 1978-1979. Dans son rapport sur la question (A/32/8/Add.11), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a souscrit à la proposition du Secrétaire général et formulé à ce sujet certaines observations qui figurent aux paragraphes 7 et 8 dudit rapport.

202. A la 67ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté, au nom de sa délégation, le projet de décision suivant :

"Rémunération de certaines personnes au service
de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Décide de réexaminer à sa trente-troisième session ordinaire les propositions du Secrétaire général concernant la rémunération des deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale contenues dans le document A/C.5/32/28, et les observations du Comité consultatif à ce sujet qui figurent dans le document A/32/8/Add.11;

Prie le Secrétaire général d'établir, après avoir obtenu, s'il le juge utile, des avis impartiaux, une étude sur les conditions d'emploi et la rémunération appropriées à offrir aux personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale et qui, en raison des conditions dans lesquelles elles ont été choisies, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, ne peuvent être engagées pour un service actif par des organismes gouvernementaux, intergouvernementaux ou autres organismes spécifiés."

Le représentant des Etats-Unis a appelé l'attention sur le premier paragraphe de ce projet de décision et informé la Commission qu'il convenait d'ajouter à la fin dudit paragraphe le membre de phrase suivant : "sans préjudice de la possibilité qu'une décision avec effet rétroactif soit prise sur ces propositions".

203. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre d'amendements ont été proposés oralement par le Ghana, le Japon, le Nigéria, la République-Unie du Cameroun et la Turquie, à la suite de quoi le projet de décision a été révisé oralement par les Etats-Unis d'Amérique (voir plus loin par. 206).

204. La Commission a ensuite adopté, par consensus, le projet de décision sous sa forme modifiée.

205. Les observations faites par les délégations lors de l'examen du projet de décision ainsi que le détail des amendements proposés sont consignés dans le compte rendu analytique de la 67ème séance (A/C.5/32/SR.67).

DECISION DE LA COMMISSION

206. En ce qui concerne la rémunération de certaines personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale de façon continue, la Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale :

a) De décider d'examiner en priorité, lors de sa trente-troisième session ordinaire, les propositions du Secrétaire général concernant la rémunération des deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale contenues dans le document A/C.5/32/28, et les observations du Comité consultatif à ce sujet qui figurent dans le document A/32/8/Add.11, sans préjudice de la possibilité qu'une décision avec effet rétroactif soit prise sur ces propositions;

b) De prier le Secrétaire général, après avoir obtenu les avis qu'il pourra juger utiles, d'établir dans le cadre de l'"étude d'ensemble de la question des honoraires" une étude sur les conditions d'emploi et la rémunération appropriées à offrir aux personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale et qui, en raison des conditions dans lesquelles elles ont été choisies, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, ne peuvent être engagées pour un service actif par des organismes gouvernementaux, inter-gouvernementaux ou autres organismes spécifiés (voir plus loin, par. 239, projet de résolution X, sect. XI).

207. En ce qui concerne les crédits demandés au chapitre 22C pour l'Ecole internationale des Nations Unies, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à la 67ème séance, a présenté le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise à sa vingt-neuvième session au sujet des finances de l'Ecole internationale 25/ :

1. Affirme son opposition à toute forme de subvention à l'Ecole internationale;

2. Décide que l'ouverture d'un crédit au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le service du Conseil d'administration de l'Ecole est un cas spécial qui ne constitue pas une subvention à l'Ecole."

En même temps, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que sa délégation retirait sa proposition étant donné que les conditions nécessaires pour parvenir à un consensus sur ce projet de résolution n'étaient pas réunies, et il a répété que

25/ Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 85 de l'ordre du jour, document A/9983, par. 11.

sa délégation appuyait la recommandation faite sur la question par le Comité consultatif au paragraphe 22.16 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

208. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, le Secrétaire général a demandé l'ouverture au chapitre 22 d'un crédit total de 157 733 700 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé de réduire ce montant de 3 087 200 dollars, pour le ramener à un total de 154 646 500 dollars. A la 67ème séance, la Cinquième Commission s'est prononcée de la manière indiquée ci-après sur des propositions précises qui avaient été faites lors de l'examen en première lecture du projet de budget-programme en vue du rétablissement de certains montants demandés par le Secrétaire général mais non recommandés par le Comité consultatif :

a) Par 64 voix contre 10, avec 15 abstentions, la Commission, se prononçant sur une proposition de la délégation des Philippines, a approuvé le rétablissement au chapitre 22C (Bureau des services du personnel, New York) d'un montant de 33 900 dollars au titre d'un poste P-3 pour un fonctionnaire chargé des affectations et de l'organisation des carrières;

b) Par 72 voix contre 10, avec une abstention, la Commission, se prononçant sur une proposition de la délégation de la Nouvelle-Zélande, a approuvé le rétablissement au chapitre 22C (Bureau des services du personnel, New York) d'un montant de 256 000 dollars correspondant à 48 mois de travail d'agent des services généraux (personnel temporaire) pour l'Ecole internationale des Nations Unies;

c) Par 41 voix contre 28, avec 23 abstentions, la Commission, se prononçant sur une proposition de la délégation des Philippines, a approuvé le rétablissement au chapitre 22D (Bureau des services généraux, New York) d'un montant de 24 700 dollars au titre des communications téléphoniques interurbaines et d'un montant de 80 800 dollars au titre de quatre postes d'agent des services généraux au Service des archives et des dossiers;

d) Par 53 voix contre 27, avec 13 abstentions, la Commission a adopté une proposition de la Tunisie tendant à rétablir un montant de 28 500 dollars pour le programme d'études professionnelles, au chapitre 22J (Formation du personnel);

e) Par 19 voix contre 32, avec 42 abstentions, la Commission a rejeté une proposition de l'Autriche visant à rétablir un montant de 48 500 dollars au titre des heures supplémentaires pour le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques au chapitre 22F.

209. La Commission s'est ensuite prononcée comme indiqué ci-après sur des propositions présentées par l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

a) Elle a rejeté par 15 voix contre 32, avec 42 abstentions, la proposition visant à reporter à la trente-troisième session la décision relative à l'inscription d'un crédit supplémentaire de 854 800 dollars, recommandée par le Secrétaire général (A/C.5/32/37) et par le Comité consultatif (A/32/8/Add.25), au chapitre 22F (Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques);

b) Elle a rejeté par 20 voix contre 43, avec 28 abstentions, la proposition tendant à supprimer le montant de 47 400 dollars recommandé par le Secrétaire général (A/C.5/32/67) et le Comité consultatif (A/32/8/Add.26) pour un poste P-4, au chapitre 22J.2 /Formation du personnel (Genève)/.

210. A sa 67ème séance, le 17 décembre, la Commission a décidé par 77 voix contre 11, avec 3 abstentions, compte tenu des décisions susmentionnées relatives au chapitre 22, d'approuver en première lecture un crédit de 154 834 400 dollars pour le chapitre 22, soit une augmentation de 187 900 dollars par rapport au montant recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Montants estimatifs révisés au chapitre 22B.1 (Bureau des services financiers)

211. A sa 69ème séance, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/66) sur les montants estimatifs révisés pour le Bureau des services financiers, au chapitre 22B.1.

212. Dans son rapport, le Secrétaire général demandait l'inscription de crédits supplémentaires pour le Bureau des services financiers afin de donner suite à certaines propositions importantes faites par le Comité des commissaires aux comptes à la suite d'une évaluation de l'ensemble des systèmes de gestion et de contrôle financiers de l'Organisation.

213. Les observations formulées lors de la brève discussion dont cette question a fait l'objet sont consignées au compte rendu analytique de la séance (A/C.5/32/SR.69).

DECISION DE LA COMMISSION

214. A sa 69ème séance, le 19 décembre, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de reporter l'examen de cette question à la trente-troisième session, étant entendu qu'elle l'examinerait à titre prioritaire /voir plus loin, par. 238 d)/.

215. En examinant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, la Commission a pris un certain nombre de décisions générales concernant le budget dont il est rendu compte dans les paragraphes qui suivent.

Effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire

216. A la 61ème séance, le 12 décembre, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution suivant (A/C.5/32/L.27) :

"L'Assemblée générale,

Gravement préoccupée par la persistance de l'inflation et de l'instabilité monétaire dans les pays développés où l'Organisation des Nations Unies effectue des dépenses,

Considérant la responsabilité que les pays développés où se trouvent des bureaux de l'Organisation des Nations Unies ont dans la création de leur inflation interne et dans les réajustements et fluctuations des taux de change de leurs monnaies,

Considérant également les avantages économiques que ces pays développés tirent du fait que l'Organisation des Nations Unies y a des bureaux,

Reconnaissant que les pays qui ne sont pas responsables de l'inflation et des réajustements et fluctuations des taux de change dans les pays développés où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux ne doivent pas supporter les pertes ainsi occasionnées,

Tenant compte de ce que les pertes que l'Organisation des Nations Unies subit dans les pays en développement où elle a des bureaux, du fait de l'inflation interne et des réajustements et fluctuations des taux de change des monnaies de ces pays, sont relativement réduites,

Tenant compte aussi de ce que les dispositions de la présente résolution ne doivent pas s'appliquer aux pays développés où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux et qui versent des contributions volontaires à cette fin conformément aux conditions mentionnées au paragraphe 3 du dispositif de la présente résolution,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Estimant que pour financer les pertes considérables causées par l'inflation et l'instabilité monétaire, il faut une procédure différente de celle appliquée pour couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. Décide que les pertes que l'Organisation des Nations Unies subit du fait de l'inflation et de l'instabilité monétaire dans les pays développés où elle a des bureaux seront financées de la façon suivante :

a) Quatre-vingt pour cent de ces pertes seront supportées par les pays développés où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux, au prorata des dépenses qu'elle effectue dans lesdits pays;

b) Les 20 p. 100 restants seront financés par les autres pays, le montant correspondant étant réparti entre eux dans les proportions déterminées par le barème des quotes-parts approuvé par l'Assemblée générale pour la période correspondante;

2. Décide également que les pertes que l'Organisation des Nations Unies subit dans les pays en développement où elle a des bureaux, du fait de l'inflation interne et des réajustements et fluctuations des taux de change des monnaies de ces pays, seront absorbées dans le budget ordinaire de l'Organisation;

3. Décide en outre que les dispositions de la présente résolution ne s'appliqueront pas aux pays développés où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux et qui versent des contributions volontaires pour compenser les pertes que l'Organisation subit du fait de l'inflation et de l'instabilité monétaire, à condition que lesdites contributions ne soient pas d'un montant inférieur à celui que les pays en question devraient verser du fait de leur inflation interne et des ajustements et fluctuations des taux de change de leurs monnaies."

217. Après un débat de procédure, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a proposé que l'examen du projet de résolution soit reporté à la trente-troisième session.

DECISION DE LA COMMISSION

218. A sa 61ème séance, le 12 décembre, la Cinquième Commission, par 56 voix contre 20, avec 15 abstentions, a décidé de remettre l'examen du projet de résolution cubain (A/C.5/32/L.27) à la trente-troisième session de l'Assemblée générale [voir par. 238 e)].

219. A la 63ème séance, le 14 décembre, le représentant de l'Australie a présenté le projet de résolution suivant (A/C.5/32/L.32/Rev.1) au nom de l'Australie et de Singapour :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la décision que la Cinquième Commission a adoptée à sa 1770ème séance et par laquelle elle a demandé au Secrétaire général de fonder ses hypothèses en ce qui concerne les taux d'inflation sur les dernières prévisions disponibles et, en ce qui concerne l'alignement des monnaies, sur les taux effectifs en vigueur au moment de l'établissement des documents,

Notant que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 prévoit des crédits pour faire face à l'inflation et aux fluctuations des taux de change sur la base d'hypothèses dont l'exactitude ne sera vérifiée qu'à mesure qu'on avancera dans la période biennale,

Désireuse de veiller à ce qu'un contrôle approprié soit exercé sur l'utilisation des crédits alloués aux programmes, en particulier des montants prévus pour faire face à l'inflation et aux fluctuations des taux de change,

1. Décide que, lorsqu'il alloue des crédits aux directeurs de programme, le Secrétaire général devrait s'assurer, durant l'exercice biennal 1978-1979 et durant les exercices biennaux suivants, que les mouvements des taux d'inflation et des taux de change sont conformes aux projections établies à cet égard dans le budget et, si les taux effectifs sont favorables par rapport à ceux qui étaient prévus, réduire en conséquence les montants alloués;

2. Décide en outre que si des allocations supplémentaires sont demandées par les directeurs de programme en raison d'un taux d'inflation plus élevé ou de fluctuations défavorables des taux de change, le Secrétaire général devrait déterminer s'il est possible de réaliser des économies à d'autres égards et réduire les allocations en conséquence;

3. Demande, si l'Assemblée générale est saisie de propositions concernant l'ouverture de crédits additionnels pour faire face à des taux d'inflation plus élevés ou à des taux de change moins favorables que ceux qui ont été prévus dans le budget pour les divers lieux d'affectation, que des renseignements détaillés soient donnés sur :

a) Les économies résultant de taux d'inflation moins élevés ou de fluctuations favorables des taux de change dans d'autres lieux d'affectation;

b) Les efforts déployés pour couvrir ces dépenses additionnelles grâce à des économies réalisées à d'autres égards, comme celles qui seraient faites dans l'exécution des programmes ou parce que des programmes seraient achevés avant la date prévue."

En même temps, le représentant de l'Australie a annoncé qu'il fallait remplacer, au troisième alinéa du préambule, les mots "en particulier" par les mots "y compris" et, dans le texte anglais du paragraphe 2 du dispositif, le mot "currency" par le mot "exchange".

220. Après un court débat de procédure, le représentant de Cuba a proposé que l'examen du projet de résolution soit reporté à la trente-troisième session.

DECISION DE LA COMMISSION

221. A sa 63ème séance, le 14 décembre, la Cinquième Commission, par 37 voix contre 28, avec 18 abstentions, a décidé de remettre l'examen du projet de résolution A/C.5/32/L.32/Rev.1 à la trente-troisième session (voir par. 238 f)

Dépenses relatives aux experts et consultants à l'Organisation
des Nations Unies

222. A la 63ème séance, le 14 décembre, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de résolution (A/C.5/32/L.29) au nom des pays suivants : Argentine, Australie, Ghana, Kenya, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal, Singapour et Venezuela, auxquels l'Italie s'est jointe ultérieurement. En présentant le projet de résolution, le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est référé au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution, qui était ainsi conçu :

"Notant avec préoccupation que les crédits demandés par le Secrétaire général au titre des services d'experts et de consultants pour l'exercice biennal 1978-1979 s'élèvent au total à 11 423 000 dollars, tandis que les crédits ouverts pour l'exercice 1974-1975 se montaient à 6 784 000 dollars, et qu'alors que les crédits initialement demandés par le Secrétaire général pour l'exercice 1976-1977 se chiffraient à 6 655 000 dollars, les dépenses effectives pour les dix-huit premiers mois de l'exercice dépassent déjà largement ce chiffre, s'établissant à 6 902 876 dollars,"

Il a annoncé que les auteurs avaient décidé de supprimer la fin de l'alinéa, après le chiffre de "6 784 000 dollars".

223. A la 63ème séance, le 14 décembre, à la suite d'un débat assez bref, la Commission a décidé d'adopter par consensus le projet de résolution tel qu'il avait été modifié par les auteurs.

224. Les observations faites par les délégations au cours de la discussion de cette question sont consignées au compte rendu analytique de la séance pertinente (A/C.5/32/SR.63).

DECISION DE LA COMMISSION

225. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.29 sous sa forme modifiée (voir plus loin, par. 239, projet de résolution VII).

Mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies

226. A la 65ème séance, le 15 décembre, le représentant de Cuba a présenté un projet de résolution (A/C.5/32/L.33) dont le paragraphe du dispositif était ainsi conçu :

"1. Prie le Secrétaire général de s'efforcer, lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, d'en améliorer le mode de présentation, le contenu et la structure en tenant compte des vues et suggestions formulées à la Cinquième Commission lors de la discussion générale sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, et en particulier de présenter un résumé du budget contenant, entre autres, les renseignements suivants :

a) Les renseignements donnés dans l'avant-propos au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 et dans les annexes audit avant-propos;

b) Les renseignements supplémentaires pertinents, y compris ceux qui sont demandés au chapitre premier du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979;

c) Les dépenses par programme et sous-programme, en chiffres absolus;

d) Les dépenses par programme et par unité administrative;

e) Les dépenses par programme et par objet de dépense."

227. A la suite d'un débat au cours duquel le représentant du Secrétaire général a répondu à des questions, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a proposé d'insérer, à la fin du paragraphe 1, après les mots "entre autres" les mots "dans la mesure du possible". Cet amendement a été accepté par Cuba.

228. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution A/C.5/32/L.33, ainsi modifié, par 36 voix contre 7, avec 35 abstentions.

229. Les observations formulées par les délégations au cours de l'examen du projet de résolution, ainsi que les explications de vote, sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance pertinente de la Commission (A/C.5/32/SR.65).

DECISION DE LA COMMISSION

230. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.33, tel qu'il a été modifié (voir plus loin, par. 239, projet de résolution VIII).

Présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies

231. A la 65^{ème} séance, le 15 décembre, le représentant de la France a présenté le projet de résolution ci-après (A/C.5/32/L.37/Rev.1) au nom de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de la Côte d'Ivoire, du Danemark, de l'Egypte, de la France, du Ghana, de la Mauritanie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Portugal, du Venezuela et du Zaire :

"L'Assemblée générale,

Ayant noté qu'au cours de l'examen du point 100 de l'ordre du jour (projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979), et particulièrement durant le débat général sur cette question, d'importants problèmes de principe ou de méthode ont été soulevés,

Ayant constaté qu'un large degré d'accord a été enregistré quant à l'intérêt attaché à certains de ces problèmes et à la nécessité d'en poursuivre l'étude en vue d'améliorer les procédures budgétaires, à la lumière des opinions exprimées au sein de la Commission,

Rappelant à ce propos la déclaration faite par le Président au cours de la 16^{ème} séance de la Cinquième Commission (cf. par. 95 à 101, document A/C.5/32/SR.16), et les passages pertinents du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (document A/32/8),

1. Estime que parmi les problèmes susmentionnés les principaux ont trait :

a) A la nécessité de mettre effectivement en application les dispositions des paragraphes 9 et 11 b) de la résolution 31/93, relatifs aux activités dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces;

b) A la nécessité d'évaluer plus exactement le montant des ressources nécessaires à la réalisation des programmes et, spécialement, la méthode à employer pour déterminer le montant correspondant au 'maintien des programmes' et les éléments de ce montant;

c) Au meilleur moyen de faire face aux tendances inflationnistes et à l'instabilité monétaire dans un budget-programme biennal;

d) Au perfectionnement des méthodes employées pour calculer la croissance brute et réelle du budget;

e) A la nécessité d'étudier de façon approfondie les problèmes liés à l'exécution du budget;

/...

2. Prie le Secrétaire général de procéder à une étude de ces différents points et de présenter un rapport sur les résultats de son examen à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui formulera ses observations et recommandations sur les conclusions du Secrétaire général;

Ledit rapport devra obligatoirement inclure des propositions concernant :

- a) Les dispositions susvisées de la résolution 31/93;
- b) La méthode à employer pour déterminer d'une façon satisfaisante le montant correspondant au 'maintien des programmes' et les éléments de ce montant, notamment en envisageant l'adoption de la base zéro pour ce qui concerne le calcul de certains de ces éléments, et pour évaluer de manière plus précise les dépenses en matière de personnel;
- c) Une étude touchant les avantages et les inconvénients du système dit de 'budgétisation semi-intégrale' ainsi que les moyens employés ou envisagés pour mettre ce système en application;

3. Décide d'examiner au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en vue de l'établissement du budget-programme pour 1980-1981, les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires."

En même temps, le représentant de la France a annoncé que l'Italie s'était jointe aux auteurs.

232. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé oralement les amendements suivants :

- a) Modifier comme suit l'alinéa a) du paragraphe 1 du dispositif :
 - "a) A la nécessité de mettre effectivement en application les dispositions des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale;"
- b) Modifier comme suit l'alinéa a) du paragraphe 2 :
 - "a) Les dispositions susvisées des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale;"

233. Le représentant de la Pologne a proposé oralement d'insérer, à l'alinéa a) du paragraphe 1, les mots "programmes, projets et" après les mots "relatifs aux".

234. Le représentant de l'Autriche a proposé oralement d'insérer au troisième alinéa du préambule, après "(cf. par. 95 à 101, document A/C.5/32/SR.16)", les mots "ainsi que les observations correspondantes faites par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur les travaux de sa dix-septième session". Il a également proposé d'insérer les mots "et du Comité du programme et de la coordination" au paragraphe 2, après les mots "Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires".

235. Les auteurs du projet de résolution ont accepté tous les amendements oraux qui avaient été proposés, sauf le deuxième amendement présenté par l'Autriche.

236. A la 65ème séance, le 15 décembre, la Commission a décidé d'adopter par consensus le projet de résolution A/C.5/32/37/Rev.1, ainsi modifié.

DECISION DE LA COMMISSION

237. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/32/L.37/Rev.1, tel qu'il a été modifié. (Voir plus loin, par. 239 Projet de résolution IX.)

III. DECISIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

238. La Cinquième Commission a décidé de renvoyer à la trente-troisième session de l'Assemblée générale l'examen des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/34 et Corr.1) sur la révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;
- b) Rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/2) sur l'étude d'ensemble de la question des honoraires, versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies;
- c) Rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/29 et Corr.1) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/8/Add.9) sur la question des services fournis par l'Organisation des Nations Unies pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires;
- d) Rapport du Secrétaire général (A/C.5/32/66) sur les montants estimatifs révisés pour le Bureau des services financiers;
- e) Projet de résolution proposé par Cuba (A/C.5/32/L.27) sur la question des effets de l'inflation et de l'instabilité monétaire;
- f) Projet de résolution proposé par l'Australie et Singapour (A/C.5/32/L.32/Rev.1) sur la question des crédits à ouvrir pour faire face aux mouvements des taux d'inflation et aux fluctuations des taux de change.

IV. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

239. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise le 18 décembre 1974 26/, lors de sa vingt-neuvième session, aux termes de laquelle elle a énoncé des principes et des directives pour l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la décision qu'elle a prise le 17 décembre 1975 27/, lors de sa trentième session aux termes de laquelle elle a réaffirmé lesdits principes et directives qui devaient être appliqués rapidement, intégralement et efficacement,

Rappelant en outre sa résolution 31/205 du 22 décembre 1976, par laquelle elle a réaffirmé les décisions qu'elle avait prises à ses vingt-neuvième et trentième sessions et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un nouveau rapport sur l'application des décisions susmentionnées,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 28/,

Exprimant l'opinion que le rapport susmentionné ne répond pas bien aux exigences des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et montre que des lacunes existent encore dans l'application des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants,

Notant que le Secrétaire général a donné l'assurance que les rapports qui seront établis à l'avenir rendront compte intégralement et fidèlement de la pratique suivie pour l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies,

1. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-troisième session, un rapport complet et détaillé exposant les efforts qu'il aura faits pour combler les lacunes qui existent dans l'application des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies;

2. Demande, en outre, que ce rapport contienne des données comparatives détaillées, ainsi qu'un exposé évaluant l'état de l'application des principes et des directives énoncés par l'Assemblée générale.

26/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 31 (A/9631), p. 142, point 73.

27/ Ibid., trentième session, Supplément No 34 (A/10034), p. 154, point 96, alinéa t).

28/ A/C.5/32/7.

PROJET DE RESOLUTION II

Nomenclature des services du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Soulignant la nécessité d'une nomenclature logique et cohérente des services du Secrétariat dans l'intérêt d'une structure hiérarchique plus rationnelle et plus fonctionnelle,

1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général 29/ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 30/ sur la question de la nomenclature des services du Secrétariat;

2. Approuve l'orientation générale de la réforme de la nomenclature que le Secrétaire général a proposée dans son rapport et encourage le Secrétaire général à procéder promptement à l'application des mesures envisagées, en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif;

3. Se félicite de l'intention du Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, sur l'application des mesures proposées dans son rapport;

4. Décide d'examiner cette question à sa trente-troisième session, sur la base du rapport susmentionné du Secrétaire général;

5. Prie instamment les organes intergouvernementaux d'éviter de faire des recommandations attribuant à des services ou à leurs chefs des désignations particulières qui ne seraient pas conformes à la nomenclature proposée par le Secrétaire général.

29/ A/C.5/32/17.

30/ A/32/8/Add.5.

PROJET DE RESOLUTION III

Services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/159 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a décidé, au paragraphe 18, d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail des organes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en particulier à toutes les sessions de la Conférence, du Conseil du commerce et du développement et des grandes commissions du Conseil,

Notant que les règlements intérieurs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Conseil du commerce et du développement et de certaines de ses grandes commissions ont déjà été modifiés en conséquence,

Rappelant que, par sa résolution 31/208 (section VIII) du 22 décembre 1976, elle a approuvé les arrangements en matière d'organisation proposés par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session 31/, qui visaient à prévoir un objectif initial concernant les services linguistiques arabes à fournir à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tout en remédiant à certains des problèmes chroniques que posent ces mêmes services dans le cas de l'Assemblée et de ses grandes commissions,

Notant toutefois qu'en ce qui concerne les services arabes de traduction, le Secrétaire général, dans son rapport intérimaire 32/, précise que ces arrangements en matière d'organisation n'ont pas suffisamment permis d'atteindre les objectifs visés, qu'il s'agisse de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ou de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, tout en admettant le caractère incertain de leurs perspectives d'avenir,

Reconnaissant l'extrême importance que les Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies attachent aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et la nécessité soulignée par eux, de voir paraître la documentation de la Conférence en arabe en temps voulu pour que leurs délégations puissent participer de façon constructive à ses débats et à ses activités,

Convaincue que seule la création au siège de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'un service doté d'un effectif suffisant permettra de fournir à la Conférence des services arabes de traduction efficaces, en temps utile et à moindre coût,

Ayant à l'esprit l'ampleur et l'urgence des efforts à faire pour que ce service soit à même de répondre aux besoins de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir en 1979, pour ce qui est de la traduction en arabe,

31/ A/C.5/31/60 et Corr.1

32/ A/C.5/32/9.

/...

1. Prend acte du rapport intérimaire du Secrétaire général concernant les services linguistiques arabes à l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie le Secrétaire général, tout en continuant d'appliquer rapidement les arrangements en matière d'organisation proposés dans les paragraphes 15 à 21 de son rapport 31/, de remplacer l'arrangement actuel exposé au paragraphe 25 dudit rapport par la création à titre permanent, à compter du 1er janvier 1978, d'une section arabe de traduction à l'Office des Nations Unies à Genève, laquelle aurait essentiellement pour tâche de fournir des services aux organes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et, à titre de première mesure, de doter cette section du personnel nécessaire pour l'exercice biennal 1978-1979 en y transférant les postes déjà créés en vertu de sa résolution 31/208 (section VIII), et en y ajoutant un poste de chef de section;

3. Prie le Secrétaire général de formuler, en consultation et en coopération étroites avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des propositions visant à appliquer intégralement la résolution 86 (IV) de la Conférence, en date du 28 mai 1976, que l'Assemblée générale a faite sienne au paragraphe 18 de sa résolution 31/159 du 20 décembre 1976, et de présenter ces propositions à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session;

4. Prie en outre le Secrétaire général de continuer à rechercher et d'appliquer des méthodes appropriées, notamment la traduction à l'avance des documents qui s'y prêtent et l'engagement de personnel temporaire en cas de besoin, pour que les services de traduction arabe puissent être fournis en temps utile à l'Assemblée générale et à ses grandes commissions, et de faire rapport à l'Assemblée selon qu'il conviendra, sur les résultats obtenus.

PROJET DE RESOLUTION IV

Recommandations du Comité du programme et de la coordination

L'Assemblée générale

Rappelant que le Conseil économique et social, dans l'annexe à sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976, a fixé le mandat du Comité du programme et de la coordination, dont l'alinéa a) ii) du paragraphe 2 prévoit que le Comité recommande un ordre de priorité entre les programmes de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont définis dans le plan à moyen terme,

Rappelant également le paragraphe 10 de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976, relative au plan à moyen terme,

Prenant acte de la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1977, relative aux recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa dix-septième session 33/,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les incidences des recommandations du Comité du programme et de la coordination 34/ et des observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et et budgétaires 35/,

I

1. Confirme que le Comité du programme et de la coordination, du fait qu'il examine aussi bien le plan à moyen terme que les programmes prévus dans le budget-programme, est le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination, avant la perspective nécessaire pour formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des programmes de l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie instamment les organes subsidiaires de s'abstenir de formuler des recommandations sur l'ordre de priorité relatif des grands programmes exposés dans le plan à moyen terme;

3. Prie ces organes de proposer, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des ordres de priorité relatifs à attribuer aux divers sous-programmes qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs;

33/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38).

34/ A/C.5 /32/26 et Corr.1.

35/ A/32/8/Add.14.

/...

4. Prie le Secrétaire général d'apporter toute son aide au Comité du programme et de la coordination dans l'exercice de ses fonctions, eu égard notamment à la recommandation formulée au paragraphe 2 du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session, en particulier pour permettre au Comité d'évaluer les incidences de ses recommandations;

II

1. Prend acte des méthodes prévues par le Comité du programme et de la coordination, au paragraphe 3 de son rapport sur les travaux de sa dix-septième session 33/, pour lui permettre de mieux déterminer les taux de croissance relatifs;

2. Prie le Secrétaire général d'appliquer, compte tenu des recommandations et observations pertinentes du Comité du programme et de la coordination et de la façon la plus appropriée, les taux de croissance relatifs acceptés par l'Assemblée générale, comme cadre pour l'ordre de priorité des programmes;

3. Considère que le Comité du programme et de la coordination, en proposant des priorités lors de l'examen des programmes, devrait continuer à ne recommander que des ordres de grandeur de croissance;

4. Invite le Comité du programme et de la coordination, lorsqu'il examinera le plan à moyen terme à sa dix-huitième session, à tenir compte de la considération susmentionnée;

III

1. Autorise le Secrétaire général, en consultation avec les Secrétaires exécutifs des commissions régionales intéressées, à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination et du paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 35/, et par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des propositions en matière de programmes visant à accroître les activités des programmes "Transports" de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique pour l'Asie occidentale, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à présenter des montants révisés à cette fin.

2. Décide, compte tenu des renseignements supplémentaires donnés à l'Assemblée générale et de l'évolution ultérieure, de reporter l'examen des autres recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à des transferts et à des réductions de programmes à la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

PROJET DE RESOLUTION V

Innovations techniques pour la production des publications et documents
de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Préoccupée par les coûts importants à la charge de tous les Etats Membres, à savoir les coûts directs pour les Etats et les dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, qu'entraînent les méthodes actuelles de production et de distribution des publications et documents de l'Organisation,

1. Félicite le Secrétaire général de ses efforts et de ses initiatives visant à améliorer les services de documentation et de publication;

2. Approuve les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport 36/ en vue de faire appliquer les mesures proposées par le Secrétaire général en ce qui concerne les innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies;

3. Prie le Secrétaire général de rechercher et de recommander d'autres mesures tendant à améliorer et à accélérer la production et la distribution des publications et documents, en procédant avec prudence, étape par étape, et notamment d'étudier :

a) Les moyens d'assurer la publication complète des documents officiels des sessions de l'Assemblée générale;

b) Les moyens d'augmenter les recettes provenant de la vente des publications et documents comme suite à l'amélioration du service fourni;

c) La possibilité de limiter davantage encore la distribution gratuite de publications et de documents;

d) La mise en place d'installations modernes permettant de mieux mettre les documents importants à la disposition des intéressés en cours de session;

4. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des progrès réalisés dans l'application des mesures approuvées, des résultats des nouvelles études effectuées et des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre pour améliorer les services de documentation et de publication.

PROJET DE RESOLUTION VI

Locaux des Nations Unies à Nairobi

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3004 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle a décidé d'établir le secrétariat de l'environnement dans un pays en développement et décidé en outre de l'établir à Nairobi,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les locaux des Nations Unies à Nairobi 37/ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 38/;

2. Accepte en l'appréciant le don généreux du Gouvernement kényen qui a offert un terrain sis à Gigiri, Nairobi, sur lequel les bâtiments seront construits, sous réserve de la conclusion d'un accord approprié entre le Secrétaire général et le gouvernement;

3. Souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif 39/;

4. Approuve en principe la construction d'un siège permanent pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de locaux pour les autres bureaux des Nations Unies à Nairobi;

5. Autorise le Secrétaire général, en tenant compte des observations et recommandations du Comité consultatif, à agir conformément aux recommandations formulées dans son rapport 40/;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année de l'état d'avancement du projet.

37/ A/C.5/32/19 et A/C.5/32/19/Add.1.

38/ A/32/8/Add.10.

39/ Ibid., par. 10 à 29.

40/ A/C.5/32/19, par. 32.

PROJET DE RESOLUTION VII

Dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants
à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant que la décision qu'elle a prise lors de sa vingt-neuvième session le 18 décembre 1974 41/, et dans laquelle elle a défini les principes directeurs applicables à l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies dispose notamment que :

a) Le Secrétaire général doit veiller à maintenir les dépenses au titre des services de consultants dans les limites du crédit approuvé pour l'exercice biennal 1974-1975 et à ne pas demander de crédits additionnels,

b) Les crédits demandés à ce titre dans les futurs budgets-programmes biennaux doivent être délibérément calculés avec modération, en vue de parvenir à réduire les fonds demandés pour ces activités,

Notant avec préoccupation que les crédits demandés par le Secrétaire général au titre des services d'experts et de consultants pour l'exercice biennal 1978-1979 s'élèvent au total à 11 423 000 dollars, tandis que les crédits ouverts pour l'exercice 1974-1975 se montaient à 6 784 000 dollars,

Notant que la réduction louable des dépenses prévues au titre des services de consultants au chapitre 5A (Département des affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, réduction que l'on compte réaliser en utilisant davantage les services du personnel disponible au Secrétariat et en ne faisant appel à des concours extérieurs que de manière hautement sélective 42/, n'a pas été appliquée à certains autres chapitres du projet de budget-programme,

1. Prie le Secrétaire général de réexaminer les dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants pour 1978-1979 après l'approbation du budget-programme en vue de réaliser des économies sur le montant global alloué pour ces activités et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;

2. Prie en outre le Secrétaire général de veiller à ne pas demander de crédits additionnels au titre des services d'experts et de consultants pendant l'exercice biennal 1978-1979.

41/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 31 (A/9631), p. 142, point 73.

42/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6), par. 5A.1.

PROJET DE RESOLUTION VIII

Mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 43/,

Tenant compte du fait que, par sa résolution 3043 (XXVII) du 19 décembre 1972, elle a approuvé, à titre expérimental, un nouveau mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies de nature à permettre l'établissement d'un budget-programme,

Rappelant l'opinion exprimée au deuxième alinéa du préambule de ladite résolution, selon laquelle le nouveau mode de présentation du budget offre une base utile pour progresser sur la voie de l'institution d'un système de budget-programme à l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant aussi que, dans la même résolution, il a été décidé de suivre constamment les progrès que le Secrétaire général réaliserait dans l'application de ce nouveau mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble du budget-programme pour pouvoir en faire une analyse globale,

1. Prie le Secrétaire général de s'efforcer, lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, d'en améliorer le mode de présentation, le contenu et la structure en tenant compte des vues et suggestions formulées à la Cinquième Commission lors du débat général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, et en particulier de présenter un résumé du budget contenant, entre autres, dans la mesure du possible, les renseignements suivants :

a) Les renseignements donnés dans l'avant-propos au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 et dans les annexes audit avant-propos;

43/ Ibid., Supplément No 6 (A/32/6).

- b) Les renseignements supplémentaires pertinents, y compris ceux qui sont demandés au chapitre premier du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 44/;
- c) Les dépenses par programme et sous-programme, en chiffres absolus;
- d) Les dépenses par programme et par unité administrative;
- e) Les dépenses par programme et par objet de dépense.

44/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8).

PROJET DE RESOLUTION IX

Présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant noté qu'au cours de l'examen du point intitulé "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979", et particulièrement durant le débat général sur cette question, d'importants problèmes de principe ou de méthode ont été soulevés,

Ayant constaté qu'un large degré d'accord a été enregistré quant à l'intérêt attaché à certains de ces problèmes et à la nécessité d'en poursuivre l'étude en vue d'améliorer les procédures budgétaires, à la lumière des opinions exprimées au sein de la Commission,

Rappelant à ce propos la déclaration faite par le Président au cours de la 16ème séance de la Cinquième Commission 45/, ainsi que les observations correspondantes faites par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur les travaux de sa dix-septième session 46/ et les passages pertinents du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 47/,

1. Estime que parmi les problèmes susmentionnés les principaux ont trait :

a) A la nécessité de mettre effectivement en application les dispositions des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1975 et du 14 décembre 1976 respectivement, concernant les programmes, projets et activités qui sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficace;

b) A la nécessité d'évaluer plus exactement le montant des ressources nécessaires à la réalisation des programmes et, spécialement, la méthode à employer pour déterminer le montant correspondant au "maintien des programmes" et les éléments de ce montant;

c) Au meilleur moyen de faire face aux tendances inflationnistes et à l'instabilité monétaire dans un budget-programme biennal;

d) Au perfectionnement des méthodes employées pour calculer la croissance brute et réelle du budget;

e) A la nécessité d'étudier de façon approfondie les problèmes liés à l'exécution du budget;

45/ A/C.5/32/SR.16, par. 95 à 101.

46/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38).

47/ Ibid., Supplément No 8 (A/32/8).

2. Prie le Secrétaire général de procéder à une étude de ces différents points et de présenter un rapport sur les résultats de son examen à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui formulera ses observations et recommandations sur les conclusions du Secrétaire général; ledit rapport devra obligatoirement inclure des propositions concernant :

a) Les dispositions susvisées des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale;

b) La méthode à employer pour déterminer d'une façon satisfaisante le montant correspondant au "maintien des programmes" et les éléments de ce montant, notamment en envisageant l'adoption de la base zéro pour ce qui concerne le calcul de certains de ces éléments, et pour évaluer de manière plus précise les dépenses en matière de personnel;

c) Une étude touchant les avantages et les inconvénients du système dit de "budgétisation semi-intégrale" ainsi que les moyens employés ou envisagés pour mettre ce système en application;

3. Décide d'examiner au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en vue de l'établissement du budget-programme pour 1980-1981, les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

PROJET DE RESOLUTION X

Questions relatives au budget-programme de
l'exercice biennal 1978-1979

L'Assemblée générale,

I

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement des salles de conférence et l'amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies 48/ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 49/;

2. Approuve les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport 50/;

II

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies 51/;

2. Considère le rapport du Secrétaire général comme un rapport intérimaire;

3. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des progrès accomplis en ce qui concerne la question de l'incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies, compte tenu des opinions exprimées à la Cinquième Commission lors de l'examen de ladite question à la trente-deuxième session;

III

1. Prend acte des rapports du Secrétaire général sur les incidences de l'extension, en faveur de certains anciens fonctionnaires, de la validation par la Caisse commune des pensions des périodes de service accomplies à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient entre 1950 et 1960 (inclus) 52/;

2. Prend acte également du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 53/;

48/ A/C.5/32/4 et Corr.1.

49/ A/32/8/Add.1.

50/ Ibid.

51/ A/C.5/32/5.

52/ A/C.5/31/71 et A/C.5/32/14.

53/ A/32/8/Add.2.

/...

IV

1. Décide que la somme globale versée annuellement à titre d'honoraires aux membres du Comité des droits de l'homme sera de 2 500 dollars pour le Président et de 1 000 dollars pour les autres membres;
2. Autorise l'augmentation des dépenses relatives à ces honoraires à compter du 1er janvier 1977;
3. Note que les dépenses additionnelles de 19 500 dollars à inscrire au chapitre 18 du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977 seraient couvertes dans les limites des crédits disponibles pour ledit exercice;
4. Approuve un crédit supplémentaire de 39 000 dollars au chapitre 18 du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979;

V

1. Prend acte des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 54/ sur la question de la création d'un groupe des services documentaires au Département des affaires économiques et sociales;
2. Décide que l'acceptation par le Secrétaire général de l'offre de contributions volontaires en 1978-1979 n'impliquerait pas d'engagements de la part de l'Organisation quant à l'inscription ultérieure des dépenses relatives à l'opération au budget ordinaire;
3. Autorise le Secrétaire général à procéder comme il le propose au paragraphe 5 de son rapport 55/;

54/ A/32/256 et Add.1.

55/ A/C.5/32/47.

4. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des progrès réalisés en ce qui concerne les travaux exécutés en 1978, de façon que l'Assemblée puisse décider s'il y a lieu ou non d'utiliser l'ordinateur;

VI

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 56/;

2. Décide de fixer le montant annuel des honoraires du Président du Comité consultatif à 50 000 dollars avec effet au 1er janvier 1978;

VII

Prend acte de la note du Secrétaire général 57/ sur l'état d'avancement des projets relatifs au classement des postes;

VIII

Approuve l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

IX

Prend acte de l'état présenté par le Secrétaire général 58/ concernant les incidences financières résultant des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement à sa neuvième session extraordinaire et lors de la première partie de sa dix-septième session;

X

1. Prend acte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 22.55 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 59/, ainsi que

56/ A/C.5/32/96.

57/ A/C.5/32/57.

58/ A/C.5/32/105.

59/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 6 (A/32/6 et Corr.1 et 2).

des vues qui ont été exprimées à la Cinquième Commission sur la question des arrangements proposés pour un service unifié de vérification intérieure des comptes et d'amélioration de la gestion et que le Secrétaire général est invité à prendre en considération; en attendant, les arrangements qui existent actuellement sur le plan de l'organisation seront maintenus;

2. Décide de revenir, lors de sa trente-troisième session, aux questions soulevées par le Comité consultatif et par les délégations et de les étudier alors dans le cadre de l'examen de la question du contrôle de l'administration et de la gestion à l'Organisation des Nations Unies, qui figurera à l'ordre du jour conformément à la résolution 31/94 C de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1976, étant entendu que la Cinquième Commission pourra alors envisager toutes les solutions possibles lorsqu'elle examinera cette question;

XI

1. Décide d'examiner en priorité, lors de sa trente-troisième session ordinaire, les propositions du Secrétaire général concernant la rémunération des deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale 60/ et les observations du Comité consultatif à ce sujet 61/, sans préjudice de la possibilité qu'une décision avec effet rétroactif soit prise sur ces propositions;

2. Prie le Secrétaire général, après avoir obtenu les avis qu'il pourra juger utiles, d'établir dans le cadre de l'étude d'ensemble de la question des honoraires, une étude sur les conditions d'emploi et la rémunération appropriées à offrir aux personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale et qui, en raison des conditions dans lesquelles elles ont été choisies, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, ne peuvent être engagées pour un service actif par des organismes gouvernementaux, intergouvernementaux ou autres organismes spécifiés.

60/ A/C.5/32/28.

61/ A/32/8/Add.11.